

# - C O M M U N E D ' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 MARS 2013

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot (à partir de 20h45), Mireille Ramos, Didier Missenard, Chantal de Moreira, Eliane Sauteron, Stanislas Halphen (à partir de 21h30), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory, Astrid Auzou-Connes, Véronique France-Tarif, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin, Jean-Christophe Péral.

**Absents excusés représentés :**

Frédéric Henriot (jusqu'à 20h45)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sabine Ouhayoun	pouvoir à David Ros
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h30)	pouvoir à Joël Eymard
José Goncalves	pouvoir à Eliane Sauteron
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

**Absents :**

Dominique Denis  
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Astrid Auzou-Connes est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

# **SOMMAIRE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 6 FEVRIER 2013**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2013	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<b><u>Intercommunalité</u></b>	
- Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay - Autorisation donnée au maire de signer un avenant n°1 aux conventions de mise à disposition des locaux des bibliothèques de Mondétour et du Guichet	9
<b><u>Finances</u></b>	
- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2013	12
- Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2013	14
- Budget primitif assainissement – exercice 2013	15
<b><u>Personnel communal</u></b>	
- Approbation du rapport et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	22
- Modification de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires – filière sociale	27
- Apprentissage	30
- Création de quatre emplois d'avenir	32
<b><u>Services Techniques</u></b>	
- Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire pour l'extension des bureaux du Centre technique municipal	34
<b><u>Direction de l'enfance</u></b>	
- Modification du périmètre scolaire	35
- Tarification des séjours en centres de vacances – été 2013	46

- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne	48
<b><u>Culture</u></b>	
- Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire pour l'extension de l'espace Tati	50
- Fête de la science – demande de subventions	53
<b><u>Jeunesse</u></b>	
- Tarification des mini-séjours Printemps-Eté 2013	59
<b><u>Sports</u></b>	
- Orsay plage – demande de subventions	63

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2013 est approuvé par 29 voix pour, 2 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux).

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013**

### **DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :**

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
4-févr.	13-29	Convention passée avec la Fondation Nationale de Gérontologie relative à une formation sur le thème de la "grille AGGIR", pour un agent de la collectivité, le 24 janvier 2013, et pour un montant de 270 €
4-févr.	13-30	Contrat pour la maintenance de l'application « CMT » (base de données travaux) avec la société ECOMSOFT, pour une durée de 11 mois, renouvelable chaque année au maximum trois fois et pour un montant de 2009,28 €
6-févr.	13-31	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales (courts de tennis bd de la Terrasse et chemin des 3 Fermes), au profit du Tennis Club d'Orsay, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, elle reste subordonnée à l'attribution des créneaux horaires annuels
6-févr.	13-32	Contrat avec l'association "Musicalement vôtre" pour une fourniture de prestation musicale le 13 juillet 2013, pour un montant de 2 500 €
6-févr.	13-33	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2012-23 avec la société ECM LANNI, relatif à la construction de la nouvelle chaufferie de la piscine municipale - Lot n°1 : installation de chantier - gros œuvre - maçonnerie, la fin contractuelle du marché prévue initialement le 4/01/2013 est reportée au 28/01/2013
6-févr.	13-34	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2012-23 avec la société SCHNEIDER, relatif à la construction de la nouvelle chaufferie de la piscine municipale - Lot n° 2 : étanchéité, la fin contractuelle du marché prévue initialement le 4/01/2013 est reportée au 28/01/2013
6-févr.	13-35	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2012-23 avec la société BERNARD, relatif à la construction de la nouvelle chaufferie de la piscine municipale - Lot n° 4 : serrurerie - métallerie, la fin contractuelle du marché prévue initialement le 4/01/2013 est reportée au 28/01/2013
6-févr.	13-36	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°2012-23 avec la société SAS PAUL LARUE, relatif à la construction de la nouvelle chaufferie de la piscine municipale - Lot n° 5 : électricité" courants forts et faibles, la fin contractuelle du marché prévue initialement le 4/01/2013 est reportée au 28/01/2013

6-févr.	13-37	Adoption du marché n°2012-36 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ZADRA GAILLARD/Bureau d'Etudes et d'Aménagement, pour la réhabilitation du passage du chemin de fer - le montant total de la mission est de 22 724,00 €, le présent marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la garantie du parfait achèvement des travaux
6-févr.	13-38	Adoption d'un marché n°2012-29 avec la société JBT, relatif à la maintenance des portails et des barrières automatiques de la ville d'Orsay, pour un montant forfaitaire annuel de 2 308,28 € et pour une durée d'un an renouvelable au maximum quatre fois
6-févr.	13-39	Adoption avec la RATP d'une convention de participation au financement de la sécurisation du cheminement piéton de la gare d'Orsay. La RATP propose de participer financièrement au dispositif d'élargissement du trottoir du boulevard Dubreuil, cette participation est forfaitaire et s'élève à 18 769,21 € quelle que soit la durée du dispositif
7-févr.	13-40	Prolongation du délai du contrat de maintenance avec la société RICOH France, pour 20 photocopieurs, du 1er janvier au 31 juillet 2013
11-févr.	13-41	Adoption du marché n°2012-27 avec la société DECAP EXPRESS, relatif aux prestations de nettoyage des graffiti sur le patrimoine privé et public communal, le montant maximum annuel est de 25 000,00 € le présent marché prendra fin au 31 décembre 2013, il pourra être reconduit par période d'un an, au maximum quatre fois
19-févr.	13-42	Convention de formation passée avec le CEDIS, relative aux journées de rencontre et de formation pour les élu-es- et collaborateurs d'élu-es-, du 14 au 15/2/2013 à Nantes, pour une conseillère municipale, et pour un montant de 380 €
1-mars	13-43	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piscine municipale, au profit de l'association REZONNE, pour le tournage d'un clip vidéo, les 9 et 10 mars 2013
20-févr.	13-44	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur de la piscine municipale, au profit du CAO Général, pour sa fête de fin d'année le vendredi 28 juin 2013
20-févr.	13-45	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piscine municipale au profit du CAO section natation pour l'organisation de la nuit de l'eau, le samedi 8 juin 2013
19-févr.	13-46	Contrat de fourniture de prestations musicales avec L'AFREUBO pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre 2013, pour un montant de 1000 €
22-févr.	13-47	Adoption d'un contrat pour l'abonnement d'une carte SIM et de Services pour le système d'arrosage du stade municipal d'Orsay avec le groupe SYNOX, le contrat étant défini "sans engagement", il pourra être résilié par simple préavis de trente jours, le montant de l'abonnement est au prix mensuel de 7,50 € HT et les frais de mise en service par abonnement sont de 5,00 € HT
22-févr.	13-48	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association Terra Lusa pour l'organisation d'une soirée brésilienne, le 4 mai 2013
22-févr.	13-49	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Marie-Thérèse Eyquem au profit du CAO section Gym aux agrés pour l'organisation de sa fête de fin de saison, le dimanche 23 juin 2013

22-févr.	13-50	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit du CAORC pour l'organisation des challenges de rugby, les samedis 1er et 2 juin 2013
22-févr.	13-51	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit du CAORC pour l'organisation d'un tournoi de rugby à 7, le dimanche 9 juin 2013
22-févr.	13-52	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement et d'un garage attenants situés 38 rue de Paris, au profit de Monsieur Lazzerini, du 1er mars 2013 au 31 décembre 2014, le montant de la redevance nette mensuelle est fixé à 1 650 €
27-févr.	13-53	Adoption d'un avenant n°5 au marché n°14/2006 avec l'entreprise DALKIA, relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, cet avenant concerne le passage au gaz en remplacement du fioul domestique sur le bâtiment piscine, le montant de l'avenant en - valeur est fixé à - 67 030,86 € HT, ce qui porte le montant du marché à 551 130,70 € TTC
27-févr.	13-54	Convention de mise à disposition à titre gratuit, du matériel de cirque de l'association Amicale Scolaire d'Orsay, au profit du Service des Sports de la Commune d'Orsay, dans le cadre des séances EPS scolaires dispensées aux écoles maternelles et élémentaires de Mondétour
27-févr.	13-55	Adoption d'un avenant n°1 au marché 10-58 avec la société ORTEC INDUSTRIE, relatif aux travaux d'assainissement : curage et intervention d'urgence, inspections d'ouvrages et contrôles de réception des travaux d'assainissement, dont le montant s'élève à 34.698,95 €, ce qui augmente le montant du marché initial de 173.494,95 €
27-févr.	13-56	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin intérieur et des vestiaires de la piscine municipale, au profit du SUAPS de l'Université Paris Sud 11, pour l'organisation de la 9ème édition du Tri - Relais, le jeudi 16 mai 2013
27-févr.	13-57	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piscine municipale au profit du CAO Général, pour l'organisation de sa fête de fin d'année, le vendredi 28 juin 2013
1-mars	13-58	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la grande salle du Gymnase Marie-Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique d'Orsay section tennis de table, pour l'organisation de sa fête de fin de saison, le samedi 15 juin 2013
1-mars	13-59	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du terrain honneur rugby et ses vestiaires, au profit du Club Athlétique d'Orsay section tir à l'arc, pour l'organisation d'une compétition de tir à l'arc, le samedi 29 et dimanche 30 juin 2013
5-mars	13-60	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit du Shadow Boxing Club pour un championnat Ile-de-France de Sanda, le dimanche 12 mai 2013
5-mars	13-61	Convention de formation passée avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil IFAC, relative à l'inscription d'un agent au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur -BAFD- du 27/4/2013 au 6/5/2013, pour un montant de 530 €

8-mars	13-62	Contrat de mise à disposition d'un petit train 2 wagons, avec chauffeur, de la société française d'attelage de publicité et d'animation, au profit du service des sports de la commune dans le cadre de la fête du sport organisée par le service, le samedi 20 avril 2013, pour un montant de 1481,68 €
11-mars	13-63	Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un terrain situé rue André Maginot (parcelle BC 422) avec le CROUS de l'académie de Versailles, au profit de la commune, pour l'installation d'un banc public et d'une poubelle de ville, cette mise à disposition est valable un an, reconductible tacitement chaque année à partir du 1er janvier
13-mars	13-64	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Batuk'action par "Imagin'action-Compagnie du Regard" passé avec le producteur M. Ringot, pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 23 mars 2013, pour les familles d'Orsay dans le cadre du carnaval, le montant de la dépense s'élève à 527,50 €
13-mars	13-65	Contrat de mise à disposition de l'exposition "A la lumière des lasers", d'une maquette et de valises pédagogiques par le Centre de Culture Scientifique et Technique, dans le cadre de la Fête de la science 2013, du 4 au 14 octobre 2013, le montant de la dépense s'élève à 2 550 €
13-mars	13-66	Convention avec l'Association "EVASION 91", pour l'organisation de mini-séjours en avril, juillet et août 2013, pour les jeunes Orcéens de 11 à 17 ans, le montant des prestations des cinq mini-séjours est fixé à 15 160 €

M. le Maire indique qu'il y a 38 décisions concernant la période du 4 février 2013 au 13 mars 2013, de la décision n°13-29 à la 13-66. Il rappelle que les demandes formulées en amont peuvent bénéficier de réponses plus précises et invite de nouveau les élus à privilégier cette démarche comme indiqué dans la note présentation.

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin** qui expose les différentes demandes de renseignements.

**Décision n°13-30** : *Pouvons-nous avoir un descriptif de l'application CMT ?*

Eléments de réponse : L'application CMT du fournisseur de logiciel Ecomsoft permet au bureau d'études des services techniques municipaux de disposer d'une base de données remise à jour en fonction de l'évolution des coûts des matériaux. Ce répertoire offre des solutions techniques pour compléter les cahiers des charges des consultations techniques pour les procédures d'appel d'offres. C'est également un moyen d'estimer les travaux entrepris en régie municipale.

**Décision n°13-33 à 13-36** : *Quel est l'impact financier pour la commune, pourquoi les travaux ne sont-ils pas conclus forfaitairement, même pour le maître d'œuvre, pourquoi la commune ne peut être maître d'œuvre ?*

Eléments de réponse : Ces avenants ont pour but de respecter les délais du projet et n'ont aucune incidence financière. La mairie n'ayant pas d'architecte dans son personnel, elle doit passer par un maître d'œuvre.

**Décision n°13-37** : *Quand la réhabilitation du passage du chemin de fer est-elle prévue ?*

Eléments de réponse : C'est à l'issue de l'étude de requalification dont les conclusions seront présentées aux membres de la copropriété que nous pourrons bâtir un calendrier de travaux dans la mesure où les conditions suivantes seront réunies : un projet techniquement réalisable, financièrement acceptable et esthétiquement agréable avec l'approbation des résidents.

**Décision n°13-41** : *Qu'en est-il de l'ancien marché passé par la ville lors de la précédente mandature ?*

Eléments de réponse : Du temps de la précédente municipalité, le SIOM a pris en charge une partie de l'effacement des graffiti, sans fondement juridique légal.

**Décision n°13-53** : *Quel est le volume financier du passage du fioul au gaz sur le projet piscine et quel est l'impact sur le budget initial de cet avenant ?*

**Éléments de réponse** : La décision de passer du fioul au gaz a été prise en juillet 2011, lorsque le fioul coûtait 80€/MWh et le gaz 48€/MWh. Le gain est de 67.030,86 €HT réparti, comme l'avenant l'indique par ses 3 composantes : P1 = Combustible (- 66430,86€) P2 = Maintenance (-600€) et P3 = Investissement (ne change pas, nouveau marché en 2014).

**Décision n°13-61** : *En quoi consiste exactement le BAFD ?*

**Éléments de réponse** : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction : diplôme obligatoire pour exercer la responsabilité d'un centre de loisirs et de vacances qui atteste des aptitudes du candidat à gérer un équipement d'accueil avec ou sans hébergement au regard des réglementations en vigueur et qui apporte une garantie de savoir faire et d'expériences professionnelle dans l'animation.

**Décision n°13-66** : *Pourquoi cette convention n'a-t-elle pas été discuté en commission finances ?*

**Éléments de réponse** : la délibération sur les tarifs et les quotients a bien fait l'objet d'une présentation en commission Culture/Sports/Jeunesse/Vie Associative en date du 12 mars 2013, bien que le choix de l'opérateur relève des actions de gestion courante dans le cadre de la délégation confiée à M. le Maire.

M. le Maire donne la parole à **Mme Parvez** :

**Décision n°13-40** : *Pourquoi la négociation du renouvellement des photocopieurs ne se fait pas sur l'ensemble du parc en même temps, ne serait-il pas plus avantageux pour la commune ? Pourquoi un seul fournisseur ? Combien la commune a-t-elle de photocopieurs ?*

**Éléments de réponse** : Il y avait 3 lots dans le marché lancé et sur certains lots le seuil de 200.000€ était dépassé après l'appel d'offres. Il a été déclaré infructueux pour lancer une commission d'appel d'offres ouverte. Concernant ce lot, la société Ricoh avait remporté l'appel d'offres, l'avenant est donc nécessairement attribué à cette société.

**Décision n°13-43, 13-44, 13-45, 13-56 et 13-57** : *Les Orcéens ne pourraient-ils pas bénéficier d'une compensation pour les jours de mise à disposition gratuite et donc inutilisables par le public ?*

**Éléments de réponse** : Cette mise à disposition s'effectue tous les ans et fait partie de l'animation de la ville avec les associations. A terme, l'ouverture du bassin extérieur toute l'année permettra au public d'utiliser la structure sans contrainte.

**Décision n°13-47** : *S'agit-il d'un processus qui permet également l'optimisation de l'arrosage ?*

**Éléments de réponse** : Ce processus participe à l'optimisation de la gestion de l'eau sur le système d'arrosage.

**Décision n°13-44 et 13-57** : *Ces deux décisions semblent identiques ?*

**Éléments de réponse** : la première concerne la mise à disposition du bassin extérieur et la seconde la piscine municipale dans son intégralité.

**2013-20 – Intercommunalité** - Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay - Autorisation donnée au maire de signer un avenant n°1 aux conventions de mise à disposition des locaux des bibliothèques de Mondétour et du Guichet

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les bibliothèques municipales d'Orsay ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'équipements culturels.

Par délibération n° 2007-83 du 25 juin 2007, le conseil municipal d'Orsay a approuvé les termes des conventions d'occupation des bibliothèques de Mondétour et du Guichet, ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités d'occupation des dits locaux, ainsi que la refacturation des frais de fonctionnement par la commune d'Orsay à la CAPS.

En effet, ces locaux sont utilisés en partie par la commune et en partie par la CAPS. La totalité des charges est réglée par la commune, puis une partie est facturée, au prorata de la surface utilisée par la CAPS, sur production d'un état détaillé accompagné du grand livre et de la copie des factures, au mois de juin. Par délibération n° 2007-156 du 24 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant aux dites conventions précisant les surfaces mises à disposition et la répartition des coûts.

Les dites conventions étant arrivées à échéance, il convient d'en prolonger la durée.

Par délibération n°2012-278 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant n°1 de prolongation de la durée d'application des conventions d'occupation de locaux.

Aussi, et en accord avec la CAPS, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant n° 1 pour chacune des conventions d'occupation des locaux des bibliothèques de Mondétour et du Guichet, dont l'objet est la modification de l'article 6 " Entrée en vigueur, durée, renouvellement de la présente convention ", qui stipule désormais que la convention est reconduite annuellement de façon tacite, **sans limitation de durée**.

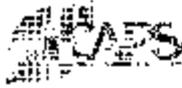
**M. Dormont** explique que dans un souci de simplification pour les communes et la CAPS il est apposé dans les conventions la motion « sans limitation de durée ». Cette modification n'empêche nullement une dénonciation de la convention.

M. le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Sur ma demande, je ne reçois les documents du conseil municipal que de manière dématérialisée. J'aimerais qu'il puisse être vérifié, avant l'envoi des documents, que ceux-ci soient lisibles. Ce n'est malheureusement pas le cas en ce qui concerne les avenants aux conventions de mise à disposition des bibliothèques de Mondétour et du Guichet ».*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de la bibliothèque de Mondétour, passée entre la commune d'Orsay et la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.
- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de la bibliothèque du Guichet, passée entre la commune d'Orsay et la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.
- **Précise** que seul l'article 6 de chacune des deux conventions est modifié, prévoyant une reconduction annuelle tacite des mises à disposition, sans limitation de durée.
- **Autorise** le maire à les signer.



**Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux  
de la bibliothèque de Mondétour**

**pour l'exercice de la compétence  
Equipements culturels – Bibliothèque**

**ENTRE:**

- la ville d'ORSAY, sise à l'Hôtel de ville, 9, place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, ci-après dénommée «la ville» représentée par son Maire, David ROS, dûment autorisé par délibération n°..... du ..... du Conseil Municipal d'une part ;

**ET :**

- la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, sise Parc Orsay Université – 26, rue Jean Rosand – 91698 ORSAY Cedex, ci après dénommée «la CAPS», représentée par son président, David BODET, agissant en vertu de la délibération n°2012-218 du 20/12/2012 du Conseil Communautaire, d'autre part ;

CONSIDERANT que la bibliothèque de Mondétour a été transférée à la Communauté d'agglomération, dans le cadre de la compétence «équipements culturels» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, conformément à la délibération n°2006-185 du conseil communautaire en date du 25 octobre 2006;

CONSIDERANT que cet établissement fait partie d'un ensemble immobilier dont il ne peut être disjoint (chauffage, électricité...) et qu'il convient de confier la gestion à la commune, dans un souci d'optimisation de la gestion des lieux et de leur coût, sans limitation de durée,

**Il convient de modifier l'article 6**

**ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle est conclue pour la période allant de l'entrée en vigueur de la présente convention au 31/12/2007 et renouvelable annuellement, de façon tacite, **sans limitation de durée**, sauf dénonciation dans les 3 mois précédents l'échéance annuelle, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

**Les autres articles demeurent inchangés.**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Orsay, le  
Le Maire d'Orsay,

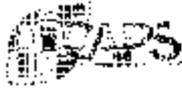
David ROS



A Orsay, le **05 FEV. 2013**  
Le Président de la CAPS,

David BODET

1 - CAPS - Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay - Parc Orsay Université - 26, rue Jean Rosand - 91698 ORSAY Cedex  
 2 - Téléphone : 01 69 01 26 00 - 01 69 01 26 01  
 3 - Site internet : www.caps-orsay.com - www.orsay.fr



**Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux  
de la bibliothèque du Guichet**

**pour l'exercice de la compétence  
Equipements culturels – Bibliothèque**

**ENTRE:**

- la ville d'ORSAY, sise à l'Hôtel de ville, 2, place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, ci-après dénommée « la ville » représentée par son Maire, Monsieur David ROS, dûment autorisé par délibération n°..... du ..... au Conseil municipal, d'une part ;

**ET :**

- la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, sise Parc Orsay Université – 26, rue Jean Rostand – 91898 ORSAY Cedex, ci-après dénommée « la CAPS », représentée par son président, Monsieur David BODET, agissant en vertu de la délibération n° 2022-295 du 20/12/12 du Conseil Communautaire, d'autre part ;

CONSIDERANT que la bibliothèque du Guichet a été transférée à la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la compétence « équipements culturels » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, conformément à la délibération n°2006-185 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2006;

CONSIDERANT que cet établissement fait partie d'un ensemble immobilier dont il ne peut être disjoint (chauffage, électricité...) et qu'il convient de confier la gestion à la commune, dans un souci d'optimisation de la gestion des lieux et de leur coût, sans limitation de durée,

**Il convient de modifier l'article 6**

**ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle est conclue pour la période allant de l'entrée en vigueur de la présente convention au 31/12/2007 et reconduite annuellement, de façon tacite, sans limitation de durée, sauf dénonciation dans les 3 mois précédents l'échéance annuelle, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les autres articles demeurent inchangés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Orsay, le  
Le Maire d'Orsay,

David ROS



A Orsay, le  
Le Président de la CAPS,

David BODET

03 FEV. 2008

- 1 CAPS - Parc Universitaire Plateau de Saclay - 26, rue Jean Rostand - 91898 Orsay Cedex, 91400 Orsay, 91400 Orsay
- 1 Orsay - Hôtel de ville - 2, place du Général Leclerc - 91400 Orsay
- 2 Bureau de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay - Hôtel de ville - 26, rue Jean Rostand - 91898 Orsay Cedex, 91400 Orsay

## 2013-21 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2013

Conformément aux orientations budgétaires vues lors du Conseil municipal du 14 novembre 2012 ainsi que lors du vote du budget primitif au Conseil municipal du 19 décembre 2012, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux d'imposition pour les trois taxes locales de la manière suivante :

### TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases d'imposition effectives 2012	Taux 2012	Produits 2012	Bases prévisionnelles 2013	Variation des bases en % 2013/2012	Taux 2013	Variation des taux 2013/2012	Produits prévisionnels 2013	Variation du produit en % 2013/2012
Taxe d'habitation	36 766 810 €	17,92%	6 588 612 €	37 688 000 €	2,51%	17,57%	-1,95%	6 621 782 €	0,50%
Taxe foncière – Propriétés bâties	26 730 738 €	25,52%	6 821 684 €	27 356 000 €	2,34%	25,52%	0,00%	6 981 251 €	2,34%
Taxe foncière – Propriétés non bâties	68 984 €	93,32%	64 376 €	75 200 €	9,01%	93,32%	0,00%	70 177 €	9,01%
<b>TOTAL</b>	<b>63 566 532 €</b>		<b>13 474 673 €</b>	<b>65 119 200 €</b>	<b>2,44%</b>			<b>13 673 209 €</b>	<b>1,47%</b>

On notera que la baisse du taux de la taxe d'habitation envisagée lors du vote du budget primitif en décembre 2012 est effectivement appliquée. Cette baisse compense exactement le prélèvement effectué par la CAPS. Pour la taxe foncière, le prélèvement de la CAPS est compensé par la baisse du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fixé par le SIOM.

**M. Dormont** indique que cette année et comme prévu lors du vote du budget primitif de décembre, la taxe d'habitation est en baisse de 0,35 point, soit environ 2%. Il ajoute que la somme des taux de la TH communale + TH CAPS est constante depuis 2008. Les taux de la TF communale + TF CAPS + TEOM ont baissé de 1,13% depuis 2008 passant de 34,34% à 33,96% car le SIOM a voté un taux en baisse à 7,64% en 2013. Globalement la baisse de la TEOM est de 13,4% depuis 2008.

M. le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

*« Nous demandons la séparation des votes concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière.*

*Puisque cela nous a été refusé voici notre explication de vote :*

*Concernant la taxe d'habitation nous souhaitons voter POUR.*

*Si cette baisse compense effectivement l'augmentation votée par la CAPS en mars 2012, nous regrettons que cette compensation n'ait pas pu avoir lieu pour l'année 2012.*

*Si jamais nous avons dans l'avenir la possibilité de fixer la date des conseils municipaux, nous ferons en sorte que le vote des taux de la commune s'effectue au lendemain du vote de ceux de l'intercommunalité plutôt que la veille, afin de pouvoir compenser immédiatement les hausses de taux intercommunaux et que les Orcéens ne soient pas pénalisés par les votes des élus communautaires.*

*Concernant la taxe foncière, nous nous sommes engagés auprès des Orcéens à ne pas augmenter les impôts durant notre mandat, nous entendons tenir parole.*

*Nous vous demandons donc de compenser l'augmentation votée par les élus communautaires Orcéens en mars 2012 en réduisant la taxe foncière à 24,72%.*

*Voilà pourquoi nous sommes CONTRE le maintien de la taxe à 25,52%.*

*N'ayant malheureusement pas la possibilité d'exprimer nos avis par deux votes séparés, nous ne prendrons pas part au vote sur les taux d'imposition.*

*Concernant la baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixé par le SIOM nous précisons trois choses :*

*1 : Ce chiffre ne nous a pas été communiqué*

2 : Nous notons depuis 6 mois qu'il y a une baisse de la qualité du service rendu par le SIOM, notamment au niveau de la collecte des emballages. Nous avons plusieurs retours d'Orcéens se plaignant que les emballages ne soient plus collectés qu'une fois sur deux.

3 : La baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixé par le SIOM n'a rien à voir avec la hausse de la taxe foncière votée par la CAPS.

La CAPS concerne 11 communes, le SIOM 17.

Pourquoi nos voisins de Chevreuse, Saint-Rémy-les-Chevreuses, Villejust, Villebon-sur-Yvette, Champlan et Longjumeau peuvent bénéficier de cette baisse de taux et pas les Orcéens ?"

**M. Dormont** rappelle que la CAPS s'est engagée à ne pas augmenter la fiscalité jusqu'à la fin du mandat. Il indique également que globalement il y a une diminution des réclamations sur l'ensemble des prestations du SIOM. Il informe par ailleurs que la commune a distribué 55m<sup>3</sup> de compost à 240 Orcéens, fourni gratuitement par la société « Zymovert » via le SIOM et que l'opération sera renouvelée le 6 avril.

**M. le Maire** rappelle que la municipalité s'est engagée pour une pression fiscale maîtrisée. Il ajoute que les 4 derniers budgets ont été votés avec des taux communaux avec 0% d'augmentation. Il indique également que la non-entrée de la ville des Ulis à la CAPS a eu pour conséquence une perte de recettes, ce qui mettait en péril les projets pluriannuels de la commune, le bassin de 50m, le conservatoire de musique et les travaux de la bibliothèque du centre. 3 options étaient alors envisageables, option 1 : abandonner les projets, option 2 : définir une fiscalité intercommunale unique et option 3 : faire les travaux, ne pas augmenter les impôts mais répartir le coût des transports actuellement payés par la CAPS au prorata de ce que cela coûte aux communes.

Il ajoute que la seconde solution a été votée lors du conseil communautaire de la CAPS à une très large majorité et souligne donc, contrairement à ce qu'affirmait M. Péral que le vote des élus d'Orsay n'a pas contribué à la bascule du vote en la matière.

Il indique que le geste fait sur la TH implique tous les Orcéens, il est important et mesuré et répond aux engagements pris et est unique sur le territoire.

**M. Dormont** complète en indiquant qu'entre 2001 et 2007 le taux de la TH a augmenté de 28,9%, le taux de la TF de +28.9% et la TEOM de + 22,7%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 6 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Aumette, M. Péral, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin) :**

- **Fixe**, à compter de l'année 2013, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté.

## TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases d'imposition effectives 2012	Taux 2012	Produits 2012	Bases prévisionnelles 2013	Variation des bases en % 2013/2012	Taux 2013	Variation des taux 2013/2012	Produits prévisionnels 2013	Variation du produit en % 2013/2012
Taxe d'habitation	36 766 810 €	17,92%	6 588 612 €	37 688 000 €	2,51%	17,57%	-1,95%	6 621 782 €	0,50%
Taxe foncière – Propriétés bâties	26 730 738 €	25,52%	6 821 684 €	27 356 000 €	2,34%	25,52%	0,00%	6 981 251 €	2,34%
Taxe foncière – Propriétés non bâties	68 984 €	93,32%	64 376 €	75 200 €	9,01%	93,32%	0,00%	70 177 €	9,01%
<b>TOTAL</b>	<b>63 566 532 €</b>		<b>13 474 673 €</b>	<b>65 119 200 €</b>	<b>2,44%</b>			<b>13 673 209 €</b>	<b>1,47%</b>

## 2013-22 – FINANCES - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 2013

Le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 2013, ne comprend pas les contributions au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Pour rappel, les autres syndicats reçoivent une participation budgétaire de la commune votée lors du vote du budget primitif.

Il convient donc de prévoir la contribution au SIAHVY :

	Exercice 2012 (pour mémoire)	Exercice 2013
<b>Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)</b>	<b>190 034,81 €</b>	<b>184 276,77 €</b>

La diminution de la cotisation communale en 2013 s'explique par la baisse de la population.

**M. Dormont** indique que le montant de l'imposition est en diminution car les calculs se font au prorata de la population.

**M. Charlin** rappelle son vote contre depuis 2 ans et souligne que M. le Préfet, au final décidera et imputera cette somme au budget communal. Il demande par ailleurs quel est le retour sur investissement de la somme versée au SIAHVY.

**Mme Gimat** répond que le SIAHVY par ses compétences et ses actions intervient au niveau de la commune sur des temps forts comme « la semaine bleue » en pratiquant des visites guidées faune/flore/traitement de la rivière Yvette. De plus, en 2013, Mme Gimat explique que par sa compétence industrie, le SIAHVY effectuera des contrôles de conformité au niveau du CHO qui permettront la surveillance des rejets industriels sur la commune. Elle indique également que cette année, l'étude des 9 arpents dans le cadre de la lutte contre les inondations, va être lancée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 6 abstentions (M. Charlin, M. Aumette, M. Péral, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin) :**

- **Approuve** le montant des impôts à lever, correspondant à la contribution de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour un montant de 184 276,77 €.

## 2013-23 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

### I – L'EXECUTION BUDGETAIRE 2012

#### A. La reprise anticipée des résultats 2012

Comme pour les années précédentes, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur. Cette année, l'exécution budgétaire laisse apparaître un solde excédentaire de 273 440,92€.

Section	Résultat d'exécution 2012	résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2012	Affectation des résultats 2012
Exploitation	404 455,01	22 275,67	426 730,68	
Investissement	87 629,96	- 240 919,72	- 153 289,76	198 405,07
Total	492 084,97	- 218 644,05	273 440,92	

#### B. La reprise des restes à réaliser 2012

En dépenses :

n°engagement	Tiers	libellé	Montant HT	Nature
TN12000252P	SCE	2011-27 SCHEMA DIRECTEUR	20 086,00	2031
TN12000171P	FIT CONSEIL	2011-27 SCHEMA DIRECTEUR SOUS TRAITANT FIT CONSEIL	13 600,00	2031
TN12024101P	JEAN LEFEBVRE	RUE NICOLA S APPERT - REMPLACEMENT TRONCON DU COLLECTEUR EU	98 657,31	2315
TN12024201P	LYONNAISE DES EAUX M3R	2011-41 - REHABILITATION RESEAUX ASS	32 288,00	2315
		TOTAL GENERAL	<b>164 631,31</b>	

En recettes :

n°engagement	Libellé tiers	libellé	Montant HT	nature
FI11000175P	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	SCHEMA DIRECTEUR A SST COMMISSION AGENCE DU 21 DECEMBRE A 70	103 516,00	13111
FI11000176P	PAIERIE DEPARTEMENTALE	SCHEMA DIRECTEUR 10	16 000,00	1313
		TOTAL GENERAL	<b>119 516,00</b>	

Soit un solde de restes à réaliser de – 45 115,31 €

#### C. Le résultat final de l'exercice 2012

- Résultat de la section d'exploitation :	426 730,68 €
- Résultat de la section d'investissement :	- 153 289,76 €
- solde des restes à réaliser :	- 45 115,31 €
- Résultat final de la section investissement :	- 198 405,07€
<b>- Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>228 325,61€</b>

Il conviendra d'affecter 198 405,70 € du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement pour couvrir le déficit de cette dernière.

### II – LES PREVISIONS DE BUDGET 2013

A – La section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 133 944 €, (dont 624 944 € d'opérations d'ordre). L'exercice 2013 permet de dégager un autofinancement à hauteur de 293 937 €.

✓ Les charges à caractère général : 261 500

Charges à caractère général chapitre 011	BP 2012	BP 2013	Ecart valeur BP13/BP12	Pour mémoire réalisé 2012
Marché avec les entreprises	120 000,00 €	120 000,00 €	- €	135 765,00 €
Matériel roulant	5 000,00 €		- 5 000,00 €	
Etudes et recherches	47 500,00 €	60 000,00 €	12 500,00 €	43 038,00 €
Comm° Recouvrement redevance asst	28 000,00 €	26 000,00 €	- 2 000,00 €	24 714,00 €
Remboursement de frais à la commune	22 500,00 €	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
Reversement part PRE et PFAC au SIAHVY	33 000,00 €	33 000,00 €	- €	- €
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>256 000,00 €</b>	<b>261 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>226 017,00 €</b>

Elles augmentent de 5 500 €

- + 12 500 € d'études sur les conformités des riverains.
- - 2 000 € de commission de recouvrement de la redevance assainissement : la meilleure gestion dans le recouvrement de la redevance conduite par la Lyonnaise des Eaux permet de réduire cette charge.
- - 5 000 € de frais d'entretien des véhicules, ces dépenses étant incluses dans les frais de gestion refacturés par la commune
- Le reversement de la part de Participation au raccordement à l'égout, devenue Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : il s'agit de la part de 40 % qui revient au SIAHVY

✓ Les charges de personnel : chapitre 012

Elles demeurent à 180 000 € et correspondent aux frais de personnel mis à disposition par la commune et refacturés par cette dernière.

✓ Les autres charges de gestion courante : chapitre 65

500 € sont prévus pour les pertes sur créances irrécouvrables.

✓ Les charges financières : chapitre 66

Charges financières chapitre 66	BP 2012	BP 2013	Ecart valeur BP13/BP12	Pour mémoire réalisé 2012
Intérêts réglés à échéance	22 000,00 €	27 600,00 €	5 600,00 €	20 512,00 €
ICNE	- 1 458,00 €	7 400,00 €	8 858,00 €	- 1 772,00 €
Intérêts des lignes de trésorerie	4 000,00 €	1 000,00 €	- 3 000,00 €	986,00 €
Autres charges financières	800,00 €	600,00 €	- 200,00 €	347,00 €
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>25 342,00 €</b>	<b>36 600,00 €</b>	<b>11 258,00 €</b>	<b>20 073,00 €</b>

Elles augmentent de 12 258 € et intègrent les échéances d'un emprunt de 300 000 € souscrit en 2011 et mobilisé en 2012 dont la première échéance est en 2013.

✓ Les charges exceptionnelles : chapitre 67

Ces charges exceptionnelles permettent notamment de régulariser des écritures de recettes relatives aux exercices antérieurs.

Lors de l'annulation d'un permis de construire ayant donné lieu à participation au raccordement à l'égout (PRE versée par le pétitionnaire), il convient de rembourser le pétitionnaire : soit par un titre si

l'annulation a lieu lors du même exercice budgétaire que celui de l'imposition, soit par un mandat s'il l'annulation a lieu lors d'exercice ultérieur, mandant qui est alors imputé sur ce chapitre.

C'est également sur ce chapitre qu'ont lieu les écritures de régularisation de produits rattachés (redevances d'assainissement), lorsque le solde du 2<sup>ème</sup> semestre versé par la Lyonnaise des Eaux est inférieur à l'engagement comptable effectué.

Charges exceptionnelles chapitre 67	BP 2012	BP 2013	Ecart valeur BP13/BP12	Pour mémoire réalisé 2012
autres charges exceptionnelles sur opé de gestion	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	1 100,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	85 000,00 €	30 000,00 €	- 55 000,00 €	6 306,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>- 55 000,00 €</b>	<b>7 406,00 €</b>

2) Les recettes réelles d'exploitation :

a) elles sont constituées de deux composantes :

- la Participation au raccordement à l'égout (PRE), devenue Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), le 1<sup>er</sup> juillet 2012
- la redevance d'assainissement

La PFAC revêt le caractère d'un droit de branchement sur l'équipement public existant et assurant l'évacuation des eaux usées. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau, et non plus l'autorisation de construire, comme c'était le cas pour la PRE. Compte tenu du décalage entre le dépôt du permis et le raccordement effectif au réseau, il n'est pas prévu de recettes en 2013, par respect du principe de prudence budgétaire. Les recettes éventuellement perçues seront intégrées au résultat.

La redevance d'assainissement représente quant à elle, le paiement d'un service rendu par la collectivité pour l'utilisation des réseaux. Elle est fonction du volume d'eau consommé par l'usager et du taux voté par la collectivité pour l'assainissement des eaux usées. Les recettes prévues au budget primitif 2013 ont été ajustées au réalisé 2012.

Remarques : entre février 2007 et juin 2012, aucune TVA n'a été collectée auprès des redevables, et les sommes reversées par la Lyonnaise des Eaux au titre des redevances d'assainissement ne comprenaient donc pas la TVA. Or, durant cette période, la Commune a quand même reversé de la TVA aux services fiscaux (5,5 % de la redevance perçue), alors même qu'elle n'était pas collectée par le délégataire.

L'écart entre le BP 2012 et le BP 2013 correspond à cette prise en compte de la TVA aujourd'hui bien collectée par le délégataire.

La collectivité a entrepris une démarche auprès des services fiscaux pour récupérer la TVA injustement reversée.

b) la structure prévisionnelle des recettes d'exploitation

Nature des recettes	BP 2012	BP 2013	Ecart valeur BP13/BP12	Pour mémoire réalisé 2012
Redevance assainissement (Lyonnaise des Eaux)	770 000,00 €	852 000,00 €	82 000,00 €	852 368,00 €
Participation au raccordement à l'égout (taxe communale d'assainissement)	90 000,00 €	- €	- 90 000,00 €	233 548 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>860 000,00 €</b>	<b>852 000,00 €</b>	<b>- 8 000,00 €</b>	<b>1 085 915,96 €</b>

## B- La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 710 793 euros (y compris opérations d'ordre et de crédit revolving à hauteur de 4 408 908) et en y intégrant les restes à réaliser

1) Les dépenses nouvelles réelles s'élèvent à 1 081 636 €

Nature des dépenses	BP 2012	PB 2013	Ecart valeur BP13/BP12	Pour mémoire réalisé 2012
Marchés conclus avec les entreprises	288 794 €	707 700,00 €	418 906,00 €	134 903 €
Remboursement du capital des emprunts	282 446 €	299 836,00 €	17 390,00 €	282 371 €
Schéma directeur	187 800 €	74 100,00 €	- 113 700,00 €	80 034 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>759 040,00 €</b>	<b>1 081 636,00 €</b>	<b>322 596,00 €</b>	<b>497 307,45 €</b>

- Marchés conclus avec les entreprises : + 318 906 €, en prévision des travaux suivants :
  - ✓ 135 000 € HT : chemisage et reprise partielle sur diverses rues : rue Charles de Gaulle (entre ruelle des Saules et avenue de Lattre de Tassigny), rue Aristide Briand
  - ✓ 233 000 € HT : remplacement de réseaux par tranchées rue de Chartres
  - ✓ 339 000 € HT : divers travaux en cours de chiffrage dont : avenue St-Laurent, rue Bossuet (entre Lamartine et Racine), Villa Dubreuil
  
- Schéma directeur d'assainissement : engagé en 2011, poursuivie en 2012, le schéma directeur sera soldé en 2013.

2) Les recettes réelles

Nature des recettes	BP 2012	BP 2013	Ecart valeur BP13/BP12	Pour mémoire réalisé 2012
Subventions	- €	- €	- €	- €
Emprunts	333 606,00 €	512 310 €	178 704,39 €	300 000,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>333 606,00 €</b>	<b>512 310 €</b>	<b>178 704,39 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

- Les subventions de l'agence de l'eau et du conseil général de l'Essonne pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ont été notifiées et engagées en totalité fin 2011 à hauteur de 119 516 euros. Elles font donc partie des restes à réaliser et ne font pas l'objet d'inscription budgétaire au budget primitif.
  
- Un emprunt de 521 910 € est prévu pour équilibrer la section d'investissement.

## Section d'exploitation

		<b>BP 2013</b>
<b>Exploitation Dépenses</b>		<b>1 133 943,61</b>
Dépenses réelles		<b>518 600,00</b>
011	Charges à caractère général	261 500,00
012	Charges de personnel	180 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	36 600,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
Dépenses d'ordre		<b>615 343,61</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	321 407,00
023	Virement à la section d'investisst	293 936,61
<b>Exploitation Recettes</b>		<b>1 133 943,61</b>
Recettes réelles		<b>850 000,00</b>
70	Produits de gestion courante	850 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Recettes d'ordre		<b>283 943,61</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 618,00
002	Résultat reporté	228 325,61

## Section d'investissement

		<b>BP 2013</b>	<b>RAR 2012</b>	<b>total BP 2013</b>
<b>Investissement Dépenses</b>		<b>5 490 543,76</b>	<b>164 631,31</b>	<b>5 655 175,07</b>
Dépenses réelles		<b>2 481 636,00</b>	<b>164 631,31</b>	<b>2 646 267,31</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	1 699 836,00		1 699 836,00
23	Immobilisations en cours	707 700,00	130 945,31	838 645,31
20	Immobilisations incorporelles	74 100,00	33 686,00	107 786,00
13	Subventions	0,00		0,00
Dépenses d'ordre		<b>3 008 907,76</b>	<b>0,00</b>	<b>3 008 907,76</b>
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 618,00		55 618,00
041	Opérations patrimoniales	2 800 000,00		2 800 000,00
001	Résultat reporté	153 289,76		153 289,76
<b>Investissement Recettes</b>		<b>5 535 659,07</b>	<b>119 516,00</b>	<b>5 655 175,07</b>
Recettes réelles		<b>2 120 315,46</b>	<b>119 516,00</b>	<b>2 239 831,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	198 405,07		198 405,07
16	Emprunts et dettes assimilées	1 921 910,39	119 516,00	2 041 426,39
13	Subventions			
Recettes d'ordre		<b>3 415 343,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 415 343,61</b>
041	Opérations patrimoniales	2 800 000,00		2 800 000,00
021	Virement de la section de fonct	293 936,61		293 936,61
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	321 407,00		321 407,00

**M. Dormont** rappelle que le budget primitif d'assainissement est voté HT et en fait sa présentation. Il informe du changement de la participation au raccordement du tout à l'égout et explique que le PRE était payé au dépôt du permis de construire alors que la PFAC est payée au moment du raccordement effectif.

**M. Charlin** demande pourquoi ne pas prévoir une provision sur le PRE afin d'éviter de donner et d'annuler des PC comme rue de Chevreuse et rue de Chartres. Il demande également pourquoi la Lyonnaise des eaux ne collectait pas la TVA auprès des contribuables alors que la commune la reversait au Fisc.

**M. Dormont** répond qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de provision sur le PRE, le système ne présentant pas de problèmes. Par ailleurs, la commune a fait le nécessaire auprès de l'administration fiscale afin de récupérer la somme versée pour la TVA.

**M. Eymard** ajoute qu'il n'y avait pas de PRE pour la rue de Chevreuse car il n'y a jamais eu de permis délivrés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :**

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats d'exécution de l'exercice 2012

Section d'exploitation :	404 455,01 €
Section d'investissement :	87 629,96 €

- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2012 tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultat de clôture de la section d'exploitation :	426 730,68 €
--	--------------

Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 153 289,76 €
Restes à réaliser - recettes :	+ 119 516,00 €
Restes à réaliser – dépenses :	- 164 631,31 €
Résultat final de la section investissement :	- 198 405,07 €

<b>Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>228 325,61 €</b>
---	---------------------

- **Approuve** l'affectation provisoire pour un montant de 198 405,07 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2012 en section investissement.
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2012- Recettes d'investissement : 119 516 € HT,
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2011- Dépenses d'investissement : 164 631,31 HT,
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif assainissement 2013 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2013 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif assainissement pour l'exercice 2013 tel qu'il lui est présenté ci-après.

## Section d'exploitation

	<b>BP 2013</b>
<b>Exploitation Dépenses</b>	<b>1 133 943,61</b>
Dépenses réelles	<b>518 600,00</b>
011 Charges à caractère général	261 500,00
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00
66 Charges financières	36 600,00
67 Charges exceptionnelles	40 000,00
Dépenses d'ordre	<b>615 343,61</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	321 407,00
023 Virement à la section d'investisst	293 936,61
<b>Exploitation Recettes</b>	<b>1 133 943,61</b>
Recettes réelles	<b>850 000,00</b>
70 Produits de gestion courante	850 000,00
77 Produits exceptionnels	0,00
Recettes d'ordre	<b>283 943,61</b>
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 618,00
002 Résultat reporté	228 325,61

## Section d'investissement

	<b>bp 2013</b>	<b>RAR 2012</b>	<b>total bp 2013</b>
<b>Investissement Dépenses</b>	<b>5 490 543,76</b>	<b>164 631,31</b>	<b>5 655 175,07</b>
Dépenses réelles	<b>2 481 636,00</b>	<b>164 631,31</b>	<b>2 646 267,31</b>
16 Emprunts et dettes assimilés	1 699 836,00		1 699 836,00
23 Immobilisations en cours	707 700,00	130 945,31	838 645,31
20 Immobilisations incorporelles	74 100,00	33 686,00	107 786,00
13 Subventions	0,00		0,00
Dépenses d'ordre	<b>3 008 907,76</b>	<b>0,00</b>	<b>3 008 907,76</b>
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 618,00		55 618,00
041 Opérations patrimoniales	2 800 000,00		2 800 000,00
001 Résultat reporté	153 289,76		153 289,76
<b>Investissement Recettes</b>	<b>5 535 659,07</b>	<b>119 516,00</b>	<b>5 655 175,07</b>
Recettes réelles	<b>2 120 315,46</b>	<b>119 516,00</b>	<b>2 239 831,46</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	198 405,07		198 405,07
16 Emprunts et dettes assimilées	1 921 910,39	119 516,00	2 041 426,39
13 Subventions			
Recettes d'ordre	<b>3 415 343,61</b>	<b>0,00</b>	<b>3 415 343,61</b>
041 Opérations patrimoniales	2 800 000,00		2 800 000,00
021 Virement de la section de fonct	293 936,61		293 936,61
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	321 407,00		321 407,00

## **2013-24 - PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DU RAPPORT ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique met en œuvre les dispositions d'un protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) conclu entre le gouvernement et six organisations syndicales.

L'un de ses objectifs consiste en une recherche de sécurisation des parcours professionnels en organisant de manière transitoire des voies spécifiques d'accès au statut de fonctionnaire ou en favorisant l'accès aux contrats de travail à durée indéterminée.

La loi prévoit ainsi 2 dispositifs :

- la **transformation obligatoire de CDD en CDI** au profit des agents non titulaires en fonction recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version antérieure, et justifiant au 13 mars 2012 de 6 ans d'ancienneté auprès du même employeur accomplies sur les 8 années précédents cette date, ou justifiant de 3 ans d'ancienneté auprès du même employeur au 13 mars 2012 sur les 4 années précédents cette date pour les agents de 55 ans ;
- la **titularisation** par 3 voies de recrutements professionnalisés, reposant sur les acquis de l'expérience professionnelle : la sélection professionnelle, les concours réservés et l'intégration directe pour les agents en fonction au 31 mars 2011 qui remplissent les conditions suivantes :
  - être en CDI sur un emploi à temps complet ou non complet mais dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet,
  - être en contrat à durée déterminée et avoir bénéficié au 13 mars 2012, de la transformation d'un CDD en CDI, en application de l'article 21 de la loi du 12 mars 2012 à condition d'être sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet,
  - être en CDD recruté sur un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale au mi-temps, et justifiant de conditions minimales de services publics effectifs (au 31 mars 2011) auprès du même employeur :
    - soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011,
    - soit une ancienneté au moins égale à 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel les agents non titulaires postulent dont au moins 2 années accomplies entre le 31/03/2007 et le 30/03/2011.

Le dispositif d'intégration est ouvert pendant 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016. Un décret d'application était attendu pour sa mise en œuvre.

Ce décret est paru le 22 novembre dernier et précise les conditions de la mise en œuvre des recrutements réservés. Sont ainsi précisés :

- le contenu du rapport et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui doit être soumis à l'avis du Comité technique paritaire dans les 3 mois suivants la publication du décret (soit au plus tard le 22 février 2013),
- les dispositions spécifiques relatives aux sélections professionnelles : opérations préalables, organisation des sélections et nomination et classement des agents ainsi recrutés,
- les grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ouverts par voie de sélection professionnelle et ouverts aux recrutements sans concours

La Direction des ressources humaines travaille au recensement des agents éligibles à chacun de ces dispositifs depuis la parution de la loi du 12 mars 2012.

Les dispositions relatives au CDI, d'application immédiate, ont été mises en œuvre dès le mois d'avril dernier : les agents remplissant les conditions se sont vus proposer une transformation de leur CDD en CDI, avec effet rétroactif au 13 mars 2012.

Avec la parution du décret du 22 novembre 2012, la Direction des ressources humaines a affiné le recensement, rédigé le rapport de situation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire applicables jusqu'au 12 mars 2016.

Il est proposé de mettre en œuvre ce plan de résorption de l'emploi précaire selon les modalités suivantes :

- proposer à tous les agents qui remplissent les conditions de transformer leur CDD en CDI – **18 CDD transformés en CDI** rétroactivement à la date du 13 mars 2012 ;
- réserver la voie de l'intégration par la **sélection professionnelle** aux seuls agents non éligibles à l'intégration directe soit **11 agents** et prévoir de programmer 2 sessions par an et par catégorie hiérarchique concernée soit potentiellement l'intégration de 6 agents par an selon le calendrier détaillé dans le programme pluriannuel ;  
Chaque année jusqu'au 13 mars 2016, seraient ainsi organisées les sélections professionnelles en juin 2013, mai 2014, avril 2015 et mars 2016 comme suit :
  - 2 sessions en catégorie A (1 emploi au grade d'attaché et 1 emploi de psychologue ou 2 emplois au grade d'attaché si les 2 emplois de psychologue ont pu être pourvus)
  - 1 session en catégorie B (1 emploi au grade d'infirmier), sous réserve des incidences suite à la publication du nouveau statut des infirmiers dans la fonction publique territoriale,
  - 2 sessions en catégorie C (1 emploi au grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe et 1 emploi au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe),
- ouvrir aux **20 agents de catégorie C en échelle 3** éligibles au dispositif de titularisation la voie de **l'intégration directe** à raison de 5 par an sur les 4 années selon les critères validés lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2012, retenus chaque année au terme du processus d'évaluation individuelle en février pour une nomination en mars ;
- Organise la sélection professionnelle non plus comme initialement envisagé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de Versailles mais au sein de la commune, compte tenu d'une part du calendrier non maîtrisé de mise en œuvre par le CIG des sessions sur les 4 années et de la composition de la commission d'évaluation professionnelle (objectivité garantie avec la désignation par le Président du Centre de gestion de la personne qualifiée).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le rapport de situation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté et détaillé dans les documents ci-annexés ;
- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012.

**M. le Maire** présente le nouveau dispositif relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et fait le détail de sa mise en place pour la commune

**Mme Donger-Desvaux** informe que l'ensemble de la minorité votera cette délibération et souhaite savoir si la commune a chiffré le coût de cette intégration. Par ailleurs, elle demande pourquoi les CDD n'ont pas été modifiés en CDI plus tôt ?

**M. le Maire** répond pour la 1<sup>ère</sup> question, qu'il faudra prévoir au budget une enveloppe d'environ 50.000€/an et pour la seconde que la loi ne permettait pas de modifier les CDD en CDI avant les dispositions contenues dans ce plan de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** le rapport de situation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté et détaillé dans les documents ci-annexés, selon les modalités suivantes :
- **Propose** à tous les agents qui remplissent les conditions de transformer leur CDD en CDI – **18 CDD transformés en CDI** rétroactivement à la date du 13 mars 2012.
- **Réserve** la voie de l'intégration par la **sélection professionnelle** aux seuls agents non éligibles à l'intégration directe soit **11 agents** et prévoit de programmer 2 sessions par an et par catégorie hiérarchique, soit potentiellement l'intégration de 6 agents par an selon le calendrier détaillé dans le programme pluriannuel.
- Chaque année jusqu'au 13 mars 2016, seront ainsi organisées les sélections professionnelles en juin 2013, mai 2014, avril 2015 et mars 2016 comme suit :
  - o 2 sessions en catégorie A (1 emploi au grade d'attaché et 1 emploi de psychologue ou 2 emplois au grade d'attaché si les 2 emplois de psychologue ont pu être pourvus)
  - o 1 session en catégorie B (1 emploi au grade d'infirmier), sous réserve des incidences suite à la publication du nouveau statut des infirmiers dans la fonction publique territoriale,
  - o 2 sessions en catégorie C (1 emploi au grade d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe et 1 emploi au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe),
- **Ouvre aux 20 agents de catégorie C en échelle 3** éligibles au dispositif de titularisation, la voie de **l'intégration directe** à raison de 5 par an sur les 4 années selon les critères validés lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2012, retenus chaque année au terme du processus d'évaluation individuelle en février pour une nomination en mars.
- **Organise** la sélection professionnelle non plus comme initialement envisagé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de Versailles mais au sein de la commune, compte tenu d'une part du calendrier non maîtrisé de mise en œuvre par le CIG des sessions sur les 4 années et de la composition de la commission d'évaluation professionnelle (objectivité garantie avec la désignation par le Président du Centre de gestion de la personne qualifiée).
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012.

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE  
AUX COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE  
DE LA COMMUNE D'ORSAY**

ENTRE,

Le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France, représenté par son Président Jean-François PEUMERY, agissant en cette qualité conformément à la délibération n° 2013-05 du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2013, d'une part,

ET,

La commune d'Orsay

Représenté(e) par son Maire, David ROS  
agissant en cette qualité conformément à la délibération du conseil municipal en date du  
..... d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, complétée par le décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012, la commune d'Orsay organise les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION**

Conformément à l'article 19 alinéa 2 de la loi n°20 12-347 du 12 mars 2012 la commission de sélection professionnelle est présidée par une personnalité qualifiée, désignée par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne. Cette personnalité qualifiée n'est pas un agent de la collectivité ou de l'établissement qui procède au recrutement.

La commission se compose en outre de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne et d'un fonctionnaire de la commune/l'établissement appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents. Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

### **ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE**

Le Maire de la commune d'Orsay est chargé de l'ensemble des formalités relatives à l'organisation de la sélection professionnelle, et notamment :

- d'ouvrir, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- de transmettre le dossier de candidature aux agents recensés dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- de recueillir les dossiers de candidature des agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier la recevabilité conformément à l'article 10 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,
- de convoquer par courrier les candidats ainsi que les membres de la commission de sélection,
- de procéder à l'affichage de la liste des candidats déclarés aptes à être intégrés par la commission.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

La collectivité/l'établissement public remboursera au Centre de gestion, au titre de la participation à la commission de sélection professionnelle de la ou des personnalités qualifiées désignées par le Président du Centre de gestion :

- les frais de déplacement si la ou les personnalités qualifiées sont des agents du Centre de gestion,
- les frais de déplacement et les vacations prévues pour les concours et examens selon les catégories d'emplois concernées par les sélections, si les personnalités qualifiées désignées par le Président du Centre de gestion sont des élus locaux, ou ne sont pas des agents du Centre de gestion.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant, sur la base des tarifs réglementaires en vigueur pour les frais de déplacement et sur la base d'un relevé des vacations assurées selon les catégories d'emplois concernées par les sélections, établi et produit par le Centre de gestion.

### **ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Pour la collectivité adhérente :

Fait à

Le

Le Maire

Vice-président du Conseil général de l'Essonne

David ROS

Pour le Centre Interdépartemental de Gestion de  
la grande couronne de la région Île-de-France

Le Président,

Jean-François PEUMERY  
Maire de Rocquencourt

## **2013-25- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – FILIERE SOCIALE**

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le décret n°2012-1217 du 31 octobre 2012 modifie le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

De même, le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 vient modifier le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat.

Ces décrets sont les textes de référence pour l'attribution des IFRSTS des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des conseillers et assistants sociaux-éducatifs. Cette indemnité est composée d'un montant de base annuel auquel il peut être affecté un coefficient multiplicateur. Ces coefficients sont attribués individuellement par arrêté municipal en tenant compte des fonctions et responsabilités exercées ainsi que de la manière de servir de l'agent.

Les nouveaux décrets prévoient désormais la possibilité de porter le coefficient multiplicateur maximal de 5 à 6 pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et de 6 à 7 pour les conseillers et assistants sociaux-éducatifs. Désormais, l'IFRSTS qui peut être versée aux agents relevant de ces cadres d'emplois s'établit comme suit :

<b>Grade du cadre d'emplois</b>	<b>Montants annuels de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>
Educateur chef de jeunes enfants	1 050 €	de 1 à 6
Educateur principal de jeunes enfants	950 €	
Educateur de jeunes enfants	950 €	
Conseiller socio-éducatif	1 300 €	de 1 à 7
Assistant socio-éducatif principal	1 050 €	
Assistant socio-éducatif	950 €	

Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel indiqué dans le tableau ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade du cadre d'emplois.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale.

L'indemnité ne peut être cumulée avec les indemnités horaires ou forfaitaires pour travaux supplémentaires, avec l'indemnité d'administration et de technicité instituées par les décrets du 14 janvier 2002 et modifiés en 2012 susvisés, ni avec la prime de service instituée par le décret du 24 octobre 1968.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2006 relative à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires – filière sociale
- de porter le coefficient multiplicateur à son maximal, soit à 6 pour les grades du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et à 7 pour les conseillers et assistants sociaux-éducatifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- de rappeler que les montants annuels de référence pour le cadre d'emplois sont de :
  - 1 050 € pour les grades d'éducateur chef de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif principal,
  - 950 € pour les grades d'éducateur principal de jeunes enfants, d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif,
  - 1 300 € pour le grade de conseiller socio-éducatif
- de préciser que les attributions individuelles seront modulées en tenant compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir
- de préciser que les montants annuels de référence énumérés dans la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'ils seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012

**M. le Maire** explique que les nouveaux décrets donnent la possibilité de porter le coefficient multiplicateur maximal de 5 à 6 pour les éducateurs et de 6 à 7 pour les conseillers et assistants sociaux-éducatifs.

**Mme Parvez** demande à quoi correspond l'indemnité représentative de sujétions ?

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'une indemnité attribuée pour compenser les contraintes subies.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Abroge** la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2006 relative à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires – filière sociale
- **Porte** le coefficient multiplicateur à son maximal, soit à 6 pour les grades du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et à 7 pour les conseillers et assistants sociaux-éducatifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Précise** que l'IFRSTS pouvant être versée aux agents relevant de ces cadres d'emplois s'établit comme suit :

Grade du cadre d'emplois	Montants annuels de référence	Coefficient multiplicateur
Educateur chef de jeunes enfants	1 050 €	de 1 à 6
Educateur principal de jeunes enfants	950 €	
Educateur de jeunes enfants	950 €	
Conseiller socio-éducatif	1 300 €	de 1 à 7
Assistant socio-éducatif principal	1 050 €	
Assistant socio-éducatif	950 €	

- **Précise** que les attributions individuelles seront modulées en tenant compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.
- **Précise** que les montants annuels de référence énumérés dans la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'ils seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

## 2013-26 - PERSONNEL COMMUNAL - APPRENTISSAGE

L'apprentissage, mode de formation en alternance, vise à donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Registre national des certifications professionnelles (RNCP).

Le contrat dure de un à trois ans, en fonction de la durée de la formation nécessaire pour la préparation du diplôme concerné. La rémunération des apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC, selon leur âge et l'année d'exécution du contrat, ainsi que du niveau du diplôme préparé (Décret n°93-162 du 2 février 1993).

Il ouvre droit à une exonération totale des charges salariales et partielle des charges patronales.

La commune d'Orsay, depuis quelques années, s'engage résolument dans l'apprentissage, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et la transmission des savoirs. En 2010 (délibération du 22 septembre) étaient ouverts à l'apprentissage 4 postes pour préparer à des CAP (petite enfance et cuisine) et à des BAC professionnels (télécom/réseaux et horticulture). Dernièrement, un contrat d'apprentissage aménagement végétal en milieu urbain en vue de la préparation d'une licence professionnelle était conclu (délibération du 29 juin 2013).

A ce jour, les postes ouverts à l'apprentissage (4 contrats d'apprentissage) sont en cours, dont 2 qui prennent fin à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

Conformément aux engagements formalisés notamment lors du CHS du 4 juillet dernier et afin de favoriser la formation de jeunes dans les secteurs de recrutement en tension, il est proposé de revoir les postes ouverts à l'apprentissage pour privilégier l'apprentissage sur les métiers de la petite enfance et de la restauration et former ainsi aux métiers d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants ou encore de cuisinier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'ouvrir 4 postes à l'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE
Jeune enfant	1	Educateur de jeunes enfants
Jeune enfant	1	Auxiliaire de puériculture
Restauration scolaire	1	CAP Cuisine
Ecoles	1	CAP petite enfance

- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget communal

**M. le Maire** décline les services, le nombre de poste ouvert et le diplôme préparé concernant cette délibération.

**M. Charlin** regrette que la loi ne prenne pas en charge les jeunes dès l'âge de 14 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Ouvre** 4 postes à l'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>SERVICE</b>	<b>NOMBRE DE POSTE</b>	<b>DIPLOME PREPARE</b>
Jeune enfant	1	Educateur de jeunes enfants
Jeune enfant	1	Auxiliaire de puériculture
Restauration scolaire	1	CAP Cuisine
Ecoles	1	CAP petite enfance

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget communal.

## **2013-27 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, créés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que ces jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

Sont éligibles à ce dispositif les **jeunes sans emploi** de 16 à 25 ans et les **personnes handicapées** de moins de 30 ans sans emploi à la date de signature du contrat qui :

- soit ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- soit sont titulaires uniquement d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, classé de niveau V (CAP/BEP), et totalisant une durée de six mois minimum de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois,
- soit, à titre exceptionnel, s'ils résident dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale ou un DOM, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur (Bac +3), et totalisent une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand et les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée de 12 à 36 mois maximum. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Les missions locales (ou Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) assurent la contractualisation des emplois d'avenir et le suivi personnalisé du jeune tout au long de son parcours.

En contrepartie de cette aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées. Depuis le 1er janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Compte tenu de ces éléments, la commune d'Orsay souhaite mettre en place ce dispositif et recruter 4 jeunes sous contrat « emploi d'avenir » dès l'année 2013 dans les secteurs de la propreté urbaine (2 au CTM) et de l'aide à la personne (2 au CCAS).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le recrutement de 4 emplois d'avenir dès 2013 dans les secteurs de la propreté urbaine (2 au CTM) et de l'aide à la personne (2 au CCAS) à temps complet pour une durée de 12 mois,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires au recrutement des emplois d'avenir (demande d'aide d'emploi d'avenir, signature du contrat)
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget communal.

**M. le Maire** présente le dispositif des emplois d'avenir.

**Mme Donger-Desvaux** indique que l'ensemble de la minorité s'abstiendra car ce nouveau dispositif s'apparente à de l'emploi précaire.

**Mme Parvez** s'interroge sur le fait de faire appel à des personnes peu formées pour s'occuper de personnes devant être très accompagnées.

**M. Charlin** regrette que cette mesure ne soit pas ouverte aux secteurs marchands qui pourraient donner un autre avenir à des jeunes sans diplôme.

**M. le Maire** indique que ces jeunes ne seront pas placés en situation d'autonomie mais sous la responsabilité d'un professionnel. L'objectif étant de les former et pour certains de les accompagner pour prendre ou reprendre confiance en eux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Péral, M. Charlin, M. Aumette, M. Lucas-Leclin) :**

- **Approuve** le principe du recrutement de 4 emplois d'avenir dès 2013 dans les secteurs de la propreté urbaine (2 au CTM) et de l'aide à la personne (2 au CCAS) à temps complet pour une durée de 12 mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au recrutement des emplois d'avenir (demande d'aide d'emploi d'avenir, signature du contrat).
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget communal.

## **2013-28 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DES BUREAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

La commune d'Orsay dans un souci d'efficacité et d'écoute auprès des habitants, souhaite proposer aux usagers un service de proximité et d'accueil du public au CTM. Dans cette optique, Monsieur le Maire a décidé de faire réaliser une extension de bureaux aux installations existantes et située dans la cour du Centre Technique Municipal.

Par ailleurs, la réorganisation des services techniques nécessite le regroupement des personnels d'une part et un redéploiement des espaces bureaux d'autre part.

Le choix est porté sur une réalisation de type modulaire conforme à la réglementation thermique RT 2012, qui viendra s'inscrire entre les bureaux actuels et le garage du service des fêtes.

La surface totale du nouveau bâtiment sera de 100 m<sup>2</sup> et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un appel d'offres à la concurrence va être lancé dans les prochaines semaines.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Le bâtiment étant de type ERP (Etablissement Recevant du Public), le délai d'instruction du permis de construire est de six mois.

La livraison de cet équipement est prévue à la fin de l'année 2013.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

**M. Halphen** explique l'objet de la demande de permis de construire et décrit le projet à venir.

**Mme Parvez** estime qu'il n'y a pas les éléments nécessaires afin de participer au vote, pas de plan, pas d'enveloppe budgétaire.

**M. Dormont** répond que le projet a été présenté en commission des finances où siègent trois membres de la minorité.

**M. Aumette** indique qu'il était présent lors de la commission mais qu'il manquait un détail financier.

**M. Halphen** répond que les raccordements représentent un coût de 5000€ et que le prix de la construction est de 2235€/m<sup>2</sup> TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 membres ne participant pas au vote (Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, M. Péral, M. Aumette, M. Charlin) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à l'extension de bureaux du centre technique municipal.

## **2013-29 - DIRECTION DE L'ENFANCE - MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE**

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le 18 mars 2005, le conseil municipal a approuvé la définition du périmètre scolaire des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune d'Orsay.

Afin d'équilibrer les effectifs entre les différentes écoles et notamment de limiter la baisse des effectifs des écoles maternelle et élémentaire de Mondétour, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir redéfinir les limites du périmètre scolaire.

De ce fait, les rues citées ci-dessous seraient rattachées au groupe scolaire de Mondétour et non plus à celui du centre :

- rue des Sources
- avenue du Maréchal Joffre
- rue de la Dimancherie
- avenue du Grand Mesnil
- avenue de Bures
- rue Louis Scocard au sud de l'intersection avec la rue des Hucherries et la rue des Sources

Il est à noter que l'ensemble de la communauté éducative (Inspectrice de l'Education Nationale, directeurs d'école et fédérations de parents d'élèves) a été associé au processus de concertation.

Le périmètre scolaire est fixé tel qu'il figure sur la liste ci jointe et entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013.

Seules seront concernées les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles publiques d'Orsay. Les familles domiciliées dans les rues citées ci-dessus et ayant déjà un enfant accueilli au sein d'un établissement scolaire, pourront si elles le souhaitent, maintenir l'accueil de leurs enfants au sein de l'école d'origine.

**Mme Delamoye** explique que la modification du périmètre scolaire est motivée, en partie, par la construction de la résidence des 8 arpents. Compte tenu de la typologie des logements, un surplus d'enfants scolarisables en primaire devrait arriver. Ces modifications seront appliquées aux nouvelles inscriptions pour la rentrée 2013.

**Mme Donger-Desvaux** demande si la commune a une estimation du futur nombre d'enfants ?

**Mme Delamoye** répond que la typologie des logements peut apporter la venue d'une quinzaine d'élèves.

**M. Charlin** craint une augmentation du flux de véhicules faisant les allers-retours Mondétour / Centre pour déposer les enfants et aller travailler.

**M. Péral** demande si une concertation avec les riverains a été faite ?

**Mme Ombrello** répond que les changements de secteur ne concernent que les communes. Les choix se font pour la sauvegarde des classes et l'intérêt des enfants.

**M. le Maire** informe que le rectorat annonce une fermeture de classe à Mondétour.

**Mme Donger-Desvaux** demande que les nouveaux arrivants des 8 arpents soient informés de cette carte scolaire afin d'éviter les demandes de dérogation.

**Mme Delamoye** répond que ce vote est effectué dans cet objectif d'information.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Charlin) :***

- **Approuve** le nouveau périmètre scolaire.
- **Précise** que le périmètre est fixé tel qu'il figure dans l'annexe ci-jointe et qu'il entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013.
- **Précise** que seules les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles publiques d'Orsay seront concernées. Les familles domiciliées dans les rues citées ci-dessus et ayant déjà un enfant accueilli au sein d'un établissement scolaire pourront si elles le souhaitent, maintenir l'accueil de leurs enfants au sein de l'école d'origine.

**SECTEUR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU CENTRE**

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Alexandre Dumas (rue) Alexandre Fleming (rue) André Maginot (rue) Archangé (rue) Avenir (rue de l')	Bocage (rue du) Boursier (rue) Bourvéche (allée de la) Butte (rue de la)	Cèdre (rue du) Chartres (rue de) Chemin de Fer (passage du) Cordiers (ruelle des) Coutaboenf (rue de)
<b>D</b>	<b>E</b>	<b>G</b>
Dubreuil (Boulevard)	Elisa Desjobert (rue) Ernest Laudat (rue) Escaliers de la Gare (rue des) Espérance (rue de l')	Georges Clémenceau (rue) Guy Mocquet (rue)
<b>H</b>	<b>J</b>	<b>K</b>
Hûcherées (rue des) Huit Mai (place du)	Jean Teillac (rue)	Kempen (place)
<b>L</b>	<b>M</b>	<b>N</b>
Lacs (avenue des) Lannay (rue) Léon Croc (rue et passage) Lorris Junec (rue) Louis Clément Fallier (allée) Louis Scocard (rue) au nord de l'intersection avec la rue des Hûcherées et la rue des Sources Lycée (rue du)	Mademoiselle (rue) Mail (rue du) Maréchal Foch (avenue du) Marie-Thérèse (avenue) Mesanges (rue des)	Nicolas Tarkoff (place)

**SECTEUR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU CENTRE**

<b>O</b>	<b>P</b>	<b>R</b>
Oiseaux (rue des) Orgeral (rue d')	Parc (rue du) Paris (rue de) Parrat (avenue) Pierre Delarne Nouvellière (rue) Prairie des Iles (rue de la)	République (Place de la) Rocher (chemin du) Rond Point (rue du) Russeau (rue du)
<b>S</b>	<b>T</b>	<b>V</b>
Saint-Laurent (avenue) Séquoia (domaine du) Serpente (rue)	Terrasse (boulevard de la)	Val d'Orsay (rue du) Verrier (rue) Villas Naudé (rue des) Yvette (rue de l')

**SECTEUR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU CENTRE**

<b>O</b>	<b>P</b>	<b>R</b>
Oiseaux (rue des) Orgeval (rue d')	Parc (rue du) Paris (rue de) Parrat (avenue) Pierre Delarue Nouvellère (rue) Prairie des Iles (rue de la)	République (Place de la) Rocher (chemin du) Rond Point (rue du) Rousseau (rue du)
<b>S</b>	<b>T</b>	<b>V</b>
Saint-Laurent (avenue) Séquoia (domaine du) Serpente (rue)	Terrasse (boulevard de la)	Val d'Orsay (rue du) Verrier (rue) Villas Naudé (rue des) Yvette (rue de l')

**SECTEUR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE MONDETOUR**

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Alfred Polin (place et allée) André Chenier (rue)	Bean Site (rue du) Bellvue (rue de) Blenets (avenue des) Bois Persan (avenue du) Bois du Roi (rue et chemin du) Bois de la Cypresse (allée du) Boissière (villa) Bures (avenue de)	Chênes (avenue des) Chiraz (allée de) Circulaire (rue) Concorde (avenue de la) Coquelicots (avenue des) Cottages (avenue des) Cure d'air (avenue de la) Cypresse (chemin de la)
<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Dimancheville (rue de la)	Epargne (avenue de l') Epi d'Or (avenue de l') Escaliers des Ulis Esterel (avenue de l')	Fauvettes (avenue des) Ferme (rue de la) Fraisiers (avenue des)
<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>
Grand Mesnil (avenue du) Guyadier (place)	Hamadan (allée d') Hirondelles (avenue et impasse des)	Ispahan (allée d')
<b>J</b>	<b>K</b>	<b>L</b>
Jean Jaurès (rond point et avenue)	Kanméra (allée de)	Louis Scocard (rue) au sud de l'intersection avec la rue des Hucheries et la rue des Sources

**SECTEUR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE MONDETOUR**

<b>M</b>	<b>N</b>	<b>O</b>
Maréchal Joffre (avenue du) Mondétour (Boulevard de) Montjay (avenue de) Monthéry (rue de)		Orée du Bois (allée de l') Orsay (avenue d')
<b>P</b>	<b>Q</b>	<b>R</b>
Panorama (avenue du) Pâquerettes (rue des) Pasargades (allée de) Persepolis (allée de) Pierre et Marie Curie (rue) Pierrots (avenue des) Pinsons (avenue des) Platanes (avenue des) Pommiers (rue des) Pont des Sapins (chemin du)		Roitelets (rue des) Rond point (voies du)
<b>S</b>	<b>T</b>	<b>U</b>

St Jean-de-Beauregard (avenue de)	Tennis (allée des)	Ulis (villa des)
Sources (rue des)	Tisfonne (allée de)	
Suze (place de)	Trois fermes (rue des)	
V	W	X
Verger (rue du)		
Villeziere (avenue de)		

**SECTEUR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU GUICHET**

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Abreuvoir (rue de l') Alfred Kastler (rue) Archimède (allée d') Aristide Briand (rue, du 2 au 74 et du 1 au 63) Anbrac (allée de l')	Bois (avenue des) Bois des Rames (chemin du) Bois des Rames (rue du)	Champs des Cordes (sentier du) Charles de Gaulle (rue, impairs et du 24 au 32) Charles Gounod (rue) Châteaufort (chemin de) Cherreuse (rue de) Colline (rue de la) Corbeville (chemin de) Coteau (allée du)
<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
De Latre de Tassigny (avenue) Doyen Joseph Peres (rue du)	Etienne Bamer (rue) Flozian (rue) François Villon (allée)	Fond du Guicher (rue du) Francis Perrin (rue) François Leroux (rue) Fred Kastler (rue)
<b>G</b>	<b>J</b>	<b>L</b>
Gallée (allée) Général Duchesne (rue du) Gouttière (chemin de la) Guicher (rue du) Gulloterie (allée de la)	Jean-Claude Arnonx (allée) Jacques Monod (rue) Jean Rostand (rue)	Lavoisier (allée)
<b>M</b>	<b>N</b>	<b>P</b>
Madagascar (tente de) Marc Godard (rue) Mérisier Noir (chemin du) Mûriers (impasse des)	Nicolas Copernic (allée et rue) Nicolas Appert (rue)	Paratène (rue de la) Planches (avenue des) Pont de Pierre (rue du) Portiques (allée des) Pythagore (allée de)

**SECTEUR MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU GUICHET**

S	V	
Sablons (avenue et rue des) Sauls (rue des)	Vanbien (rue) Verdun (rue de) Versailles (rue de) Vignes d'Orsay (sentier des) Villebois Mareuil (rue) Voie Verte (rue de la)	

**SECTEUR MATERNELLE DE MAILLECOURT ET ELEMENTAIRE DU GUICHET**

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Alain Fournier (rue) Alfred de Musset (rue, du 60 au 66) Anstide Briand (rue, à partir du 76 et du 65 au 41)	Bellay (allée du) Bossuet (rue) Buffon (rue) Boisson (Chemin et Passage du)	Charles de Gaulle (rue, du 2 au 22) Châteaufort (rue et sentier de) Christine (rue) Clément Marot (rue) Cordes (chemin des) Comiche (rue de la, côté impair)
<b>D</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
Descartes (allée)	Fenelon (rue) Flouan (rue) François Villon (allée)	Gâtines (rue et impasse des)
<b>J</b>	<b>L</b>	<b>M</b>
Jean Froissard (allée)	Lamartine (rue) Libernon (rue du) Lozère (rue de)	Maillecourt (rue de) Montagne (allée et rue)
<b>P</b>	<b>R</b>	<b>T</b>
Pascal (rue) Point de Pierre (rue du)	Rabelais (allée) Racine (rue) René Paillole (impasse)	Troche (rue de la)

**2013-30 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2013**

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ séjour aventure pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ séjour au bord de l'eau pour les enfants de 6 à 14 ans,

L'ensemble des séjours proposés est organisé par des prestataires retenus dans le cadre des marchés publics.

**TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ETE 2013**

Lieux	Prestataires	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Gouville (Cotentin)	Evasion 91 30 avenue de l'Yvette 91440 Bures sur Yvette	8 au 21 juillet (14 jours) 22 juillet au 1 <sup>er</sup> août (11 jours) 03 au 16 août (14 jours) 17 au 30 août (14 jours)	6-14 ans	<b>Au bord de l'eau:</b> baignades, cerf volant, char à voile, pêche à pied, visite des îles Chausey, découverte du milieu marin, jeux de plage, balades, équitation, initiation aux sports de glisse	759 € TTC (11 jours) 910 € TTC (14 jours)
Vagney (Vosges)	AVP Zi La Chapelette 80 202 Peronne	6 au 19 juillet 19 juillet au 01 août 01 au 14 août 14 au 27 août (14 jours)	6-14 ans	<b>Aventure :</b> Stage de cirque, camp « trappeur », parcours aventure, escalade, randonnée, nuit sous un tipi, tir à l'arc, piscine, VTC, visite « nature » (découvertes des jardins et des plantes médicinales et condimentaires avec dégustation) découverte du milieu environnant	840 € TTC

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci dessous :

- ✓ **pour le séjour de 11 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 126.53 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 417.45 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 759 € pour un quotient maximum de 2300€.
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans):**
  - le tarif minimum de 151.70 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 500.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 910 € pour un quotient maximum de 2300€.
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Vagney (pour les 6/14 ans) :**
  - le tarif minimum de 140.03 € pour un quotient minimum de 200€,
  - le tarif intermédiaire de 462 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
  - le tarif maximum de 840 € pour un quotient maximum de 2300€

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les séjours en centre de vacances ainsi que leur tarification.

**Mme Delamoye** présente les séjours proposés dans le cadre des séjours en centres de vacances pour l'été 2013 avec les tarifs correspondants.

**Mme Parvez** demande si la commune a constaté une augmentation sur le coût/journée par rapport aux années précédentes.

**Mme Delamoye** donne l'exemple du séjour du prestataire « Evasion 91 » qui a augmenté ses tarifs de 15€ par rapport à l'an dernier.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** les séjours en centres de vacances.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2013 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
  - ✓ **pour le séjour de 11 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans) :**
    - le tarif minimum de 126.53 € pour un quotient minimum de 200€,
    - le tarif intermédiaire de 417.45 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
    - le tarif maximum de 759 € pour un quotient maximum de 2300€.
  - ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans):**
    - le tarif minimum de 151.70 € pour un quotient minimum de 200€,
    - le tarif intermédiaire de 500.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
    - le tarif maximum de 910 € pour un quotient maximum de 2300€.
  - ✓ **pour le séjour de 14 jours à Vagney (pour les 6/14 ans) :**
    - le tarif minimum de 140.03 € pour un quotient minimum de 200€,
    - le tarif intermédiaire de 462 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
    - le tarif maximum de 840 € pour un quotient maximum de 2300€.

## 2013-31 - DIRECTION DE L'ENFANCE - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

En 2008, la commune d'Orsay signait un contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales, nommé Contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de quatre ans. Ce contrat est donc arrivé à échéance le 31 décembre 2011.

Pour mémoire, la finalité de ce contrat d'objectifs et de cofinancement est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Ce dispositif a notamment largement contribué au financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et du Relais Assistante Maternelle (RAM).

Récapitulatif des recettes perçues de 2008 à 2011 :

Libellés activités	2008	2009	2010	2011
Accueil périscolaire	38 278	38 278	38 278	38 278
Séjours	6 911	8 630	4 282	2 242
Atelier culturels multi-media	3 543	2 362	1 181	
CLM 24 places supplémentaires		8 854	5 375	7 746
LAEP				4 483
RAM			10 329	10 329
Formations BAFA		262	1 008	
poste de coordination		4 453	10 083	
La Pass'Age				2 464
<b>total</b>	<b>48 732</b>	<b>62 840</b>	<b>70 537</b>	<b>65 542</b>

Compte tenu de l'intérêt que représente ce contrat pour la politique en faveur des familles, il est proposé de le renouveler pour la période 2012-2015 ; il est précisé que la signature du contrat aura un effet rétroactif sur les actions conduites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'annexe n°1 au contrat jointe ci-dessous, présente les actions financées.

**Mme Delamoye** explique l'intérêt de reconduire le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales et présente les différentes actions financées.

**M. Charlin** demande si l'impact des rythmes scolaires est intégré. Il note, par ailleurs, un désengagement d'environ 22000€ en 2015.

**Mme Delamoye** répond que les nouveaux rythmes scolaires ne sont pas prévus dans ce contrat, mais que des avenants sont possibles.

Elle explique que certaines aides sont dégressives chaque année, d'où la baisse du montant du versement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance jeunesse 2012-2015 ».

**ANNEXE I : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF**

ORSAY (1 <sup>er</sup> JANVIER 2012)				MONTANTS PSE J LIMITATIFS			
TYPLOGIE	TYPE ACTION	NOM DE L'ACTION	NOMBRE L'ACTION	2012	2013	2014	2015
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	Aish National	32 274,47 €	31 518,22 €	30 746,87 €	29 960,23 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	Club Ados LE PASS AGR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Tiro à arc avec enfants parents	LAEP	5 599,08 €	5 599,08 €	5 599,08 €	5 599,08 €
Action nouvelle	Accueil Enfance	Retenir résidents matériels	R.A.M.	8 886,46 €	8 886,46 €	8 886,46 €	8 886,46 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Séjours	Séjours ski	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAF A BAF D	Formation BAF A BAF D	1 009,60 €	658,71 €	0,00 €	0,00 €
Action nouvelle	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination enfance	19 362,62 €	11 747,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total actions nouvelles</b>				<b>66 139,45 €</b>	<b>58 410,36 €</b>	<b>45 232,43 €</b>	<b>41 445,79 €</b>
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Action non éligible maintenue	Ateliers culturels - médiation - artistique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Séjours	Séjours 6-15 ans développement	3 069,70 €	3 069,70 €	3 069,70 €	3 069,70 €
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Garderie périscolaire	Pré et post-scolaire pensée meridiennne	38 277,88 €	38 277,88 €	38 277,88 €	38 277,88 €
<b>Total actions antérieures</b>				<b>41 347,58 €</b>	<b>41 347,58 €</b>	<b>41 347,58 €</b>	<b>41 347,58 €</b>
<b>Total dégressivité contrat antérieur</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL CONTRAT</b>				<b>107 487,03 €</b>	<b>99 757,94 €</b>	<b>86 580,01 €</b>	<b>82 793,37 €</b>

Fait à EVRY, le 1<sup>er</sup> décembre 2012  
Le Directeur Général de la Caf

Raynal LE MAY

Fait à ORSAY,  
Monsieur le Maire

## **2013-32 – CULTURE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE TATI**

Le projet de Maison TATI, subventionné par la Région et le Département dans le cadre du contrat régional signé en 2009, a pour objectif de créer des lieux d'échange et de convivialité entre Orcéens dans les domaines de la culture et des loisirs.

La Maison TATI accueillera certaines activités de la MJC ainsi que celles de partenaires culturels, tels l'ASO, Coups de Théâtre, les divers clubs de jeux, échecs, scrabble ...

Le cabinet d'architecture FRANCIOSA désigné sur appel d'offres, a élaboré un avant projet sommaire.

La Maison regroupera, dans près de 1000 m<sup>2</sup> sur deux niveaux :

- En rez-de-jardin (partie haute) une maison des jeux (bridge, scrabble, échecs, tarots, jeux de rôles) avec une grande salle de jeux, une salle-bibliothèque et une salle de cours, ainsi qu'un vaste accueil et des locaux administratifs,
- En rez-de-chaussée partiellement enterré (partie basse) une petite scène, un studio de répétition pour micro groupes, une salle de répétition pour le théâtre, quelques salles de cours musicaux individuels et collectifs, enfin une salle pour l'informatique (photo, vidéo, etc.).

Il s'agira d'un bâtiment de type ERP (Etablissement Recevant du Public) de 3<sup>ème</sup> catégorie et classé LRW en fonction des équipements fonctionnels (L pour salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple – R pour un établissement d'enseignement et W pour l'administration et bureaux).

Une exigence particulière a été demandée quant à la qualité de l'ouvrage en termes de Haute Qualité Environnementale (HQE), d'isolation acoustique et d'insertion dans l'espace, vis à vis des différents riverains.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

**Mme Viala** fait la présentation du projet de l'extension de l'Espace Tati consistant à installer une maison dans le cadre du contrat régional. Elle détaille par ailleurs les actions et activités qui seront possibles à l'avenir. (Joint en annexe la présentation)

M. le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« L'expérience des tennis de Mondétour nous fait craindre le pire quant au coût définitif de ce projet. Compte-tenu des coûts et du fait que le projet ne pourra être inauguré avant 2015, nous vous demandons de laisser les Orcéens décider par eux-mêmes de sa nécessité. Nous avons de nombreux retours témoignant un rejet de ce projet. Nombreux ne veut bien entendu pas dire une majorité. Il y a une élection municipale dans moins de 12 mois. Au cours de la campagne nous démontrerons que ce projet est au-dessus des moyens financiers de notre commune. Puisque vous êtes convaincu du contraire, profitez de l'occasion pour faire ratifier ce projet par votre réélection. Il ne souffrira alors d'aucune contestation.*

*En ce qui nous concerne nous voterons contre, n'ayant pas l'intention, si les Orcéens nous choisissent pour vous succéder, de mener ce projet à son terme ».*

**Mme Viala** rappelle que si le projet n'est pas réalisé dans les délais, les subventions accordées par les différents partenaires, ne seraient pas honorées.

Elle ajoute que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) enseigne sur 13 sites différents, dans des structures inadaptées. La nouvelle structure sera beaucoup plus grande, intercommunale et avec une finalité diplômante. Mme Viala explique également que les salles actuelles ne permettent pas un accès PMR et que l'apport de la petite scène et le studio d'enregistrement sont un plus réclamés par les adolescents depuis plusieurs années.

**M. Charlin** demande s'il y a une enveloppe financière globale sur laquelle la commune peut s'engager ? Il ajoute qu'il y a une dizaine années, un projet similaire pour un montant de 20.000.000 de francs avait été envisagé et abandonné.

**Mme Viala** répond que le projet sur lequel M. Charlin fait référence, porté par la précédente équipe municipale correspondait à une enveloppe financière de 8,2 millions d'euros pour 3300 m<sup>2</sup> SHON contre une superficie de 1000 m<sup>2</sup> SHON pour le projet actuel.

**M. le Maire** indique que le coût de l'ensemble de l'opération avoisine les 3 millions d'euros, soit 2,5 à 3 fois moins élevé que le projet de l'ancienne majorité. Il rappelle que ce projet a été voté en 2009 dans le cadre du contrat régional. Il explique que ce projet a toujours été affiché comme une priorité, en investissement comme en fonctionnement. Un long travail a été fait avec les différents acteurs du projet ainsi qu'avec les riverains afin de définir les besoins. Il rappelle également que ce projet a été présenté et évoqué à plusieurs reprises en conseil de quartiers et que la présentation des plans en conseil n'étaient pas une obligation mais un souhait dans le cadre de l'avant projet sommaire (APS) afin de saisir l'opportunité et l'importance de ce projet. Il indique que l'instruction de ce dossier a murit tranquillement et sereinement et rappelle également que des délais sont à respecter pour toucher les subventions, et donc, il ne fera pas l'objet d'un report jusqu'à la prochaine élection. Il indique que le vote de cette délibération s'inscrit pleinement dans les engagements pris par la commune. Il ajoute, à l'attention de M. Péral qu'avec ou sans lui la vie continue.

**M. Péral** répond que la différence entre M. le Maire et lui est le temps présent et le temps futur, qu'effectivement avec ou sans lui la vie continue, mais qu'avec ou sans M. le Maire, la vie continuera. Il indique à nouveau que l'argument du risque de perdre les subventions si le projet n'aboutit pas rappelle ceux utilisés pour justifier le projet des tennis de Mondétour.

**M. le Maire** reprend la parole pour corriger M. Péral en lui rappelant qu'il n'y a pas de projet tennis de Mondétour mais une opération « complexe polyvalent sportif de Mondétour ».

Par ailleurs, M. le Maire souhaite que soit consigné ce qui suit à l'attention de M. Péral : *« Vous faites des réunions publiques où vous dites des mensonges, des contre-vérités. Lors des conseils municipaux vous posez des questions auxquelles on vous donne des réponses mais vous faites la sourde oreille, vous n'écoutez pas et vous instrumentalisez simplement vos ambitions de 2014. A un moment, ça va se savoir. Je vous dis aussi clairement que possible, pour la suite du conseil, je ne vois pas pourquoi l'ensemble des élus seraient tributaires des questions orales que vous posez alors que vous ne tenez même pas compte des réponses qui sont faites. Tout le monde va gagner du temps et pourra se coucher plus tôt. Sur ce, je vous laisse poursuivre. »*

**M. Péral** répond que M. le Maire l'accuse de dire des mensonges ou des contre-vérités mais que jamais il n'étaye ses propos. Il revient sur le sujet du complexe de Mondétour en indiquant que les subventions n'ont pas atteint le montant annoncé en pourcentage lors du vote de 2009. Les chiffres avancés n'ont rien à voir avec le coût final de l'opération et il estime que les chiffres annoncés pour la Maison Tati vont subir la même dérive inflationniste.

**M. le Maire** rappelle que le projet du complexe polyvalent sportif de Mondétour a évolué et que les montants précis ont été prévus en toute transparence au budget 2012 voté en décembre 2011 et pour lequel M. Péral avait voté positivement.

**M. Dormont** explique que le montant de la subvention est plafonné à 39% du montant barème, réparti entre les projets. Il rappelle par ailleurs que l'équipe municipale précédente en votant une délibération spéciale a fait annulée la subvention prévue sur l'ancien projet soit une perte de 460.000 € de dépense d'étude.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 voix contre (M. Péral, M. Aumette, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Charlin, M. Lucas-Leclin) :***

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à la construction de la Maison TATI.

## 2013-33 – CULTURE - FETE DE LA SCIENCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville d'Orsay participera à cette nouvelle édition de la Fête de la science du 7 au 13 octobre 2013. Sous l'impulsion d'S(Cube), pôle de diffusion de la culture Scientifique et Technique essonnien implanté sur le plateau Saclay, les 11 villes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ont retenu la thématique commune des Ondes. Un thème fédérateur qui sera décliné sur l'ensemble du territoire intercommunal avec un programme d'actions concerté, cohérent, visible et original.

Le projet d'Orsay sera axé sur la question des "**ondes, lumière et vie quotidienne**" avec un programme conçu autour d'expositions interactives accompagnées de mallettes pédagogiques et de maquettes, de spectacles scientifiques à destination du jeune public et du tout public, d'ateliers scientifiques, d'une conférence-débat.

Pendant une semaine, la science investira les lieux publics – espace d'exposition, salle de spectacle, hall du magasin Franprix – les chercheurs et acteurs du monde scientifique viendront à la rencontre des citoyens de tous âges. Une approche concrète, conviviale et ludique de la science, une occasion de découvrir le monde des sciences et de dialoguer avec des chercheurs. Une attention particulière sera portée au public scolaire avec des actions spécifiques en lien avec les programmes de physique-chimie.

Cette programmation (Fiche projet en annexe : détail des actions, publics visés, budget prévisionnel) peut recevoir le soutien financier de la Coordination Régionale de la Fête de la Science, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de ces trois institutions.

**Mme Viala** fait la présentation de l'édition 2013 de la fête de la science.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :***

- **Autorise** le Maire à demander une subvention auprès de la Coordination Régionale de la Fête de la Science, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (C.A.P.S.).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

**FICHE DE SYNTHÈSE**  
**FÊTE DE LA SCIENCE**  
**7 au 13 octobre 2013**

**Titre du projet :**

**ONDES, LUMIÈRE ET VIE QUOTIDIENNE**

**Publics visés (nature et nombre) :**

**SCOLAIRES :**

- Élémentaires (Moyennes et Grandes sections) : 17 classes soit +/- 476 élèves
- Collégiens et lycéens : 16 classes soit +/- 448 élèves

**CENTRES DE LOISIRS :**

- 257 (jauge maximum salle de spectacle)

**SERVICE JEUNESSE :**

- +/- 15 adolescents

**R.P.A. (Résidences pour Personnes Agées) :**

- +/- 30 personnes

**TOUT PUBLIC :**

- +/- 400 personnes

**Total estimé : +/- 1 600 visiteurs**

**Lieux, dates et horaires des opérations :**

LA BOUVECHE Espaces d'expositions – 71 rue de Paris

- **Créneaux réservés aux scolaires :**

Lundi 7, mardi 8, jeudi 10 et vendredi 11

De 9h à 11h30 et de 14h à 16h

- **Créneau réservé aux Centres de Loisirs et service jeunesse :**

Mercredi 9 de 9h à 11h30

- **Créneaux réservés au tout public :**

Lundi 7, mardi 8, jeudi 10 et vendredi 11 de 16h à 19h

Mercredi 9 de 16h à 19h

Samedi 12 et dimanche 13 de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

**SALLE DE SPECTACLE Espace Jacques Tati – Allée de La Bouvêche**

- **Spectacle jeune public réservé aux scolaires**

Mardi 8 à 9h30 et à 14h

- **Spectacle jeune public réservé aux centres de loisirs et public familial** (*dans la limite des places disponibles*)

Mercredi 9 à 14h30

- **Spectacle-débat tout public**

Vendredi 11 à 20h30

**HALL DU MAGASIN FRANPRIX – 2 rue Docteur Ernest Lauriat**

Mardi 8 de 11h à 20h30

Stands animations scientifiques

**Nom des partenaires du projet (non financiers) :**

- **partenariat local (autres structures partenaires) :**

Centres de Loisirs Municipaux des groupes scolaires du Centre, Guichet, Mondétour

Centre de Loisir du CESFO – Université Paris Sud 11

Service Jeunesse municipal

Résidences pour Personnes Agées municipales

Etablissements scolaires : Lycée Blaise Pascal, Collèges Alain Fournier et Alexander Fleming

Magasin Franprix

- **partenaires scientifiques ou caution scientifique :**

Faculté des Sciences d'Orsay

Université Paris-Sud 11

CNRS – Délégation Ile de France Sud

Synchrotron Soleil

S(Cube)

- **prestataires/intervenants :**

A.S.T.S. - Association Science Technologie et Société

ARMOR Science (Ex. A.B.R.E.T.)– Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel de Bretagne

Synchrotron Soleil

La Compagnie Petite Nature

L'association scientifique Toile de Fond

PEPAC – Théâtre et Sciences

ART-FI : Entreprise Orcéenne de services en électromagnétisme et exposition aux ondes

**NB : les partenaires financiers doivent apparaître dans le budget prévisionnel, côté recettes**

**Coût total du projet Fête de la science (T.T.C.) : 14 660 €**

**Détail des recettes (subventions escomptées y compris celle du Conseil général de l'Essonne) :**

Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay : 3 000 €

Conseil général de l'Essonne : 2 500 €

Coordination Régionale : 1 800 €

**Détail des dépenses (y compris celles inhérentes à la communication) :**

**Location exposition : 2 550 €**

(Panneaux, maquette, valises pédagogiques, formation animateurs)

**Animateurs scientifiques : 4 780 €**

(Formation, 2 animateurs sur 7 jours, coordination et bilan)

**Spectacle jeune public : 4 280 €**

(Cachet artistique 3 représentations, transport, hébergement et restauration)

**Spectacle tout public : 1 700 €**

(création, cachet artistique 1 représentation)

**Droits d'auteurs : 600 €**

(Sacem, SACD, ASTP)

**Cars scolaires : 220 €**

**Impressions : 530 €**

## RESUME DU PROJET

*La ville d'Orsay participera à cette nouvelle édition de la Fête de la science du 7 au 13 octobre 2013. Sous l'impulsion d'S(Cube), pôle de diffusion de la culture Scientifique et Technique essonnien implanté sur le plateau Saclay, les 11 villes de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay ont retenu la thématique commune des Ondes. Un thème fédérateur qui sera décliné sur l'ensemble du territoire intercommunal avec un programme d'actions concerté, cohérent, visible et original.*

*Le projet d'Orsay sera axé sur la question des "ondes, lumière et vie quotidienne" avec un programme conçu autour d'expositions interactives accompagnées de mallettes pédagogiques et de maquettes, de spectacles scientifiques à destination du jeune public et du tout public, d'ateliers scientifiques, d'une conférence-débat. Pendant une semaine, la science investira les lieux publics – espace d'exposition, salle de spectacle, centre commercial – les chercheurs et acteurs du monde scientifique viendront à la rencontre des citoyens de tous âges. Une approche concrète, conviviale et ludique de la science, une occasion de découvrir le monde des sciences et de dialoguer avec des chercheurs. Une attention particulière sera portée au public scolaire avec des actions spécifiques en lien avec les programmes de physique-chimie.*

### ▪ EXPOSITIONS :

**Du lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre**

**Espace exposition & salle de conférence – La Bouvèche**

#### **"LES ONDES DE NOTRE QUOTIDIEN" – Synchrotron soleil**

Cette exposition explore les objets de notre quotidien qui utilisent les ondes électromagnétiques : du G.P.S. au four micro-ondes en passant par la télécommande infrarouge ou le lecteur laser. 3 ateliers pédagogiques scientifiques et techniques accompagneront l'exposition.

#### **"A LA LUMIERE DES LASERS" – C.C.S.T.I Armor-Sciences**

Lecteur CD, DVD, imprimantes, fibres optiques, soudure, chirurgie, énergie... le laser est partout ! Il est présent dans la grande majorité des innovations technologiques qui ont fait évoluer nos sociétés ces dernières années. Tout le monde le côtoie au quotidien et l'utilise sans même le savoir. L'exposition est complétée par une maquette "Tu lases ou tu looses" pour permettre au public de se transformer en chercheur et de faire fonctionner un laser hélium Néon, et par 9 valises pédagogiques qui présentent chacune, sous forme d'expériences, une propriété de la lumière ou du laser.

**Permanences et visites guidées assurées par les animateurs scientifiques de l'ASTS - Association Science Technologie et Société**

#### **- Créneaux réservés aux scolaires (collégiens et lycéens) :**

Lundi 7, mardi 8, jeudi 10 et vendredi 11

De 9h à 11h30 et de 14h à 16h

#### **- Créneau réservé aux Centres de Loisirs et service jeunesse :**

Mercredi 9 de 9h à 11h30

#### **- Créneaux réservés au tout public :**

Lundi 7, mardi 8, jeudi 10 et vendredi 11 de 16h à 19h

Mercredi 9 de 16h à 19h

Samedi 12 et dimanche 13 de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

## ▪ **STAND ANIMATIONS ET DEMONSTRATIONS**

**Mardi 8 octobre de 11h à 20h30**

**Hall du magasin Franprix**

**Par les animateurs scientifiques du Synchrotron Soleil**

## ▪ **SPECTACLE JEUNE PUBLIC :**

**Mardi 8 octobre à 9h30 et 14h30** : séances réservées aux scolaires (Moyennes et grandes sections élémentaires)

**Mercredi 10 octobre à 14h30** : séance réservée aux centres de loisirs (enfants à partir de 5 ans) et public familial (*dans la limite des places disponibles*)

**Salle de spectacle – Espace Jacques Tati**

**"VITE, PLUS VITE QUE LA LUMIERE" Par la Compagnie Petite Nature**

Texte et mise en scène : Alessandro Vuillermin et

Avec : Elise Truchard et Simon Drouin

Musiques : Simon Drouin

**Spectacle créé à la Cité des Sciences et de l'Industrie dans le cadre de l'exposition Ombres et lumière**

Le spectacle "Vite plus vite que la lumière" est un voyage au cœur de la science à la découverte des secrets de la lumière : comment naît-elle ? Quelle est sa nature et quelles sont ses particularités ?

Le récit s'adresse aux enfants à partir de 5 ans. Le spectacle a alors plusieurs niveaux de lecture : les jeunes de 8 à 12 ans suivront facilement la dialectique vive et naïve de Céleritas tandis que les plus petits pourront être guidés dans l'histoire grâce à la musique et aux effets visuels où les atomes sont des boules géantes, le microscope atomique est remplacé par une immense loupe et les ondes représentées par un drap mis en mouvement par de l'air soufflé. L'histoire pourra également intéresser « les grandes personnes » par l'exactitude et l'accessibilité de l'analyse scientifique de la lumière.

## ▪ **SOIREE TOUT PUBLIC THEATRE & DEBAT :**

**"Les ondes électromagnétiques "**

**Vendredi 11 octobre à 20h30**

**Salle de spectacle – Espace Jacques Tati**

**Soirée imaginée et organisée en partenariat avec la Faculté des sciences d'Orsay et ART-FI, entreprise orcéenne experte en électromagnétisme et exposition aux ondes.**

Une petite forme théâtrale, conçue pour l'occasion, d'une durée de 45 minutes, sera suivie d'un débat dynamique et interactif avec le public, l'équipe artistique, des chercheurs de la faculté des sciences et l'entreprise ART-FI.

**La forme théâtrale pour aider à la vulgarisation dans une forme esthétique, les chercheurs pour décrypter et expliciter le contenu scientifique, l'entreprise pour la valorisation R&D de la recherche sur le territoire de la CAPS.**

## 2013-34 – JEUNESSE - TARIFICATION DES MINI-SEJOURS PRINTEMPS-ETE 2013

Pour l'année 2013, le service jeunesse propose des mini-séjours. Ces mini-séjours ont pour cible en priorité les familles Orcéennes. Cependant, ils restent ouverts aux familles non Orcéennes si des places restent disponibles.

Pendant les vacances de printemps un mini-séjour est organisé du 29 au 30 avril 2013 à la base de loisirs de Buthiers. Des mini-séjours d'été sont également organisés. Un mini-séjour « Escapade à Londres » du 03 au 04 juillet 2013, un mini-séjour à Cholet du 08 au 11 juillet 2013, un mini-séjour à Torchamp du 22 au 25 juillet 2013, un mini-séjour « Croisière dans les îles Anglo-Normandes et Bretagne » du 27 au 30 août 2013.

Les mini-séjours de Buthiers, de Cholet et de Torchamp sont proposés à sept jeunes Orcéens âgés de 11 à 17 ans, encadrés par deux animateurs du service jeunesse. Le séjour « Croisière dans les îles Anglo-Normandes et Bretagne » est proposé à dix jeunes âgés de 11 à 17 ans, encadrés par deux animateurs du service jeunesse. Le mini-séjour « Escapade à Londres » est proposé à huit jeunes, encadrés par deux animateurs du service jeunesse.

### Les objectifs généraux :

- Contribuer à la prise d'initiative dans l'organisation du voyage et dans la vie quotidienne durant le séjour,
- Favoriser l'épanouissement dans la découverte culturelle et par la pratique d'activités sportives sur site.
- Favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres.
- Permettre à certains jeunes de partir en vacances.

Le premier mini-séjour se situe à la base de loisirs de Buthiers, au cœur de la forêt de Fontainebleau (77) Le mini-séjour se déroulera dans le gîte « Canard » d'une capacité de 15 personnes. Il comprend cinq chambres de 2 personnes, une cuisine tout équipée avec salle de bain et toilettes privatives. Ce mini-séjour permet de développer l'autonomie de soi et du groupe, un esprit de corps et d'entraide dans les tâches quotidiennes qu'ils seront amenés à rencontrer (tâches ménagères, rangement, etc). Il favorisera en outre, la découverte d'activités nouvelles telles que le parcours aventure, le simulateur de glisse, le tir à l'arc, le VTT, l'escalade.

Le mini-séjour « **Escapades à Londres** » se fera à l'auberge de jeunesse « Pride of Paddington ». Le diner du premier jour au déjeuner du deuxième jour ainsi que le petit déjeuner seront pris à l'auberge de jeunesse. Le transport pour Londres se fera en Eurostar. Diverses visites sont prévues telles que la Tour de Londres, le Palais de Westminster ainsi que le London Bus Tour.

Le mini-séjour à **Cholet (Maine-et-Loire) intitulé « Retour vers le passé »** se fera au centre « La jeune France et Sports et Loisirs ». C'est un établissement privé de grand confort possédant des chambres de 2 lits simples avec salle d'eau privative (toilettes, douche et lavabos). Les repas seront pris au self du centre. Ce mini-séjour aura pour objectifs la découverte du Château de Tiffauges (animation et spectacle), visite du parc du Puy du Fou (avec repas et spectacle le soir), équitation, une ½ journée au complexe Glisséo et visite d'un village troglodyte. Ce mini-séjour nous fera faire un bond dans le passé, au moyen-âge et sera riche en histoire et en culture.

Le mini-séjour à **Torchamp, ville située dans le département de l'Orne et la région Basse-Normandie** se fera dans des gîtes de six places parfaitement équipés avec pour chaque gîte une kitchenette, une chambre, un salon et d'une salle de bain. Les repas seront préparés par nos jeunes. Ce mini-séjour aura pour but la connaissance de diverses activités aquatiques telles que le canoë kayak, la pêche à la ligne et des activités alliant l'effort physique et la concentration comme le tir à l'arc, l'escalade, l'équitation ainsi qu'une sortie sur Bagnole de l'Orne.

Le mini-séjour « **Croisière dans les îles Anglo-Normandes et Bretagne** ». L'hébergement se fera sur le vieux gréement granvillais « Le lys Noir » avec ses douze couchettes et sa cuisine équipée. Les

jeunes seront en charge de préparer les repas et de l'entretien du navire et participeront aux manœuvres. Ils découvriront l'Archipel de Chausey, feront du VTT pour découvrir Jersey et une sortie au complexe nautique de l'île, la visite de Cancale ou Saint-Malo.

Comme indiqué précédemment ces mini-séjours permettront de sensibiliser les jeunes à la découverte d'une région, de pratiquer des activités de loisirs, et de favoriser en particulier l'esprit et la vie en collectivité.

Il est donc proposé une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour rendre ces mini-séjours accessibles.

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Déroulement séjour</u>	<u>Prix Réel par enfant</u>
<b>JEUNESSE</b>	Buthiers	Du 29 au 30 avril 2013	11 / 15 ans	<u>Activités proposées</u> : VTT, tir à l'arc, escalade, catapulte, simulateur de glisse, parcours aventure Transport aller-retour + pension complète	180€/pers
	Londres	Du 03 au 04 juillet 2013	11/17 ans	<u>Visites proposées</u> : London Tour Bus, Tour de Londres, Palais de Westminster Transport aller-retour + repas du soir, petit déjeuner et déjeuner	280€/pers
	Cholet	Du 08 au 11 juillet 2013	11 / 15 ans	<u>Une ½ journée</u> : Visite du Château de Tiffauges <u>Une demie journée</u> : Visite du village troglodyte <u>Une journée</u> : Parc du Fou avec repas et spectacle le soir <u>Une après-midi</u> : équitation Transport aller-retour + pension complète	310€/pers
	Torchamp	Du 22 au 25 juillet 2013	14 / 17 ans	<u>Activités proposées</u> : Canoë kayak, pêche à la ligne, escalade, VTT, tir à l'arc, visite de Bagnoles de l'Orme avec repas au restaurant Transport aller-retour + pension complète	270€/pers
	Croisière « Iles Anglo-Normandes et Bretagne »	Du 27 au 30 août 2013	11/17 ans	<u>Une journée</u> : Visite de l'Archipel de Chausey <u>Une journée</u> : balade en VTT sur l'île de Jersey avec visite au complexe sportif de l'île <u>Une journée</u> : Cancale ou Saint-Malo + restaurant Transport aller-retour + pension complète	460€/pers

En préambule, **Mme Ramos**, remercie le service jeunesse du travail effectué pendant la période de vacances d'hiver, en soulignant en particulier la réalisation d'une fresque durant un stage du 4 au 14 mars. Elle fait un rapide bilan de la journée «Forum Jobs d'été » de ce jour, qui a reçu la visite de 240 jeunes (contre 189 l'an dernier).

Puis, elle présente les mini-séjours proposés aux jeunes pendant les vacances de printemps et d'été 2013.

Mme Parvez s'interroge sur les objectifs généraux très ambitieux par rapport à la courte durée des séjours, même si se sont les vœux des jeunes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Parvez) :**

- **Approuve** l'organisation de ces mini-séjours.
- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification comme suit :

**TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS**

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Déroulement séjour</u>	<u>Prix Réel par enfant</u>
<b>JEUNESSE</b>	Buthiers	Du 29 au 30 avril 2013	11 / 15 ans	<u>Activités proposées :</u> VTT, tir à l'arc, escalade, catapulte, simulateur de glisse, parcours aventure Transport aller-retour + pension complète	180€/pers
	Londres	Du 03 au 04 juillet 2013	11/17 ans	<u>Visites proposées :</u> London Tour Bus, Tour de Londres, Palais de Westminster Transport aller-retour + repas du soir, petit déjeuner et déjeuner	280€/pers
	Cholet	Du 08 au 11 juillet 2013	11 / 15 ans	<u>Une ½ journée :</u> Visite du Château de Tiffauges <u>Une demie journée :</u> Visite du village troglodyte <u>Une journée :</u> Parc du Fou avec repas et spectacle le soir <u>Une après-midi :</u> équitation Transport aller-retour + pension complète	310€/pers
	Torchamp	Du 22 au 25 juillet 2013	14 / 17 ans	<u>Activités proposées :</u> Canoë kayak, pêche à la ligne, escalade, VTT, tir à l'arc, visite de Bagnoles de l'Orme avec repas au restaurant Transport aller-retour + pension complète	270€/pers
	Croisière « Iles Anglo-Normandes et Bretagne »	Du 27 au 30 août 2013	11/17 ans	<u>Une journée :</u> Visite de l'Archipel de Chausey <u>Une journée :</u> balade en VTT sur l'île de Jersey avec visite au complexe sportif de l'île <u>Une journée :</u> Cancale ou Saint-Malo + restaurant Transport aller-retour + pension complète	460€/pers

## **Proposition de tarification pour les mini-séjours proposés**

- Pour le mini-séjour de Buthiers :
  - le tarif minimum de 40 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 150 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.
  
- Pour le mini-séjour de Londres :
  - le tarif minimum de 60 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 220 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.
  
- Pour le mini-séjour de Cholet :
  - le tarif minimum de 50 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 200 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.
  
- Pour le mini-séjour de Torchamp :
  - le tarif minimum de 65 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 250 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.
  
- Pour le mini-séjour de Croisière « Iles Anglo-Normandes et Bretagne » :
  - le tarif minimum de 95 € pour un quotient minimum de 200 €
  - le tarif maximum de 370 € pour un quotient maximum de 2300 €  
Pour les non Orcéens : le tarif maximum sera appliqué.

## 2013-35 – SPORTS - ORSAY PLAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville d'Orsay organise la troisième édition « Orsay Plage » par le biais d'animations estivales au début de l'été. Cet événement vise à valoriser le patrimoine naturel autour du site du lac du mail et des bords de l'Yvette, par des activités et des moments conviviaux destinés à différentes catégories de public.

La ville d'Orsay a retenu la période du 3 au 10 juillet 2013 pour proposer un programme d'animations variées à destination des différents publics.

Ce programme se déclinera autour de plusieurs axes.

Il s'attachera à valoriser le site du lac du mail en favorisant les pratiques de développement durable. Il visera à mettre en valeur les associations culturelles et sportives du territoire.

Des ateliers d'initiation à la pratique artistique prendront pour toile de fond le site du lac du mail (réalisation de dessins et de peintures avec les associations d'Orsay : Talents, Passion et Savoir-faire et l'Atelier des Petits Gris). Les médiathèques d'Orsay ainsi que la ludothèque de Palaiseau conduiront le fil rouge culturel de l'évènement en valorisant le livre et les jeux en bois. Les associations sportives du territoire communiqueront sur leur offre par le biais de démonstrations et d'initiation. Une soirée-concert par une pianiste professionnelle sensibilisera le tout public à la musique classique et moderne. Un spectacle d'une troupe de théâtre pour jeunes enfants ainsi que la projection d'un film familial clôtureront l'évènement.

Cette année, l'évènement s'organisera autour d'un lot d'activités en accès « continu » qui constituera le Village d'Orsay Plage. Des temps forts ponctueront les journées aux moments où les usagers pourront être les plus nombreux. Ces temps forts cibleront des catégories différentes de public.

Le village sera composé de :

- jeux en bois de grande dimension
- parcours gonflable à la piscine
- lectures et transats
- balades en canoë sur le lac
- terrains de badminton
- tables de ping-pong
- babyfoot
- stand de maquillage
- boulodrome
- une attraction phare (à définir)

Les temps forts se déclineront comme suit :

Le Mercredi 3 juillet visera particulièrement les enfants (publics organisés et inorganisés).

Une pêche aux canards sur le lac et une chasse au trésor subaquatique à la piscine mettront en valeur les sites. Une initiation au dessin valorisera les associations culturelles locales tout en favorisant l'expression artistique. Des lectures de contes articuleront ces différentes activités.

Le Vendredi 5 juillet ciblera les jeunes adultes avec l'organisation d'une soirée Post-Exam (babyfoot et ping-pong au bord de la piscine en musique et en lumière).

Le Samedi 6 juillet s'adressera au tout public. Démonstration de modélisme et initiation à la peinture et au speedbad présentées par des associations et artistes orcéens. Des contes en musique précéderont une soirée « tamisée ». Durant la soirée, dans une ambiance piano-bar autour de la piscine, où chacun pourra s'initier à la plongée par des baptêmes à la torche en nocturne pour

découvrir l'expo (2 mois 1 expo) subaquatique. Un lâcher de lanternes japonaises sur les plages du bassin extérieur clôturera la soirée.

Le Dimanche 7 juillet : s'adressa également au tout public. Le midi, un déjeuner sur l'herbe avec apéro offert favorisera la convivialité avant des démonstrations de modélisme et des initiations au speedbad, des lectures de contes.

Le Mercredi 10 juillet clôturera l'évènement. Des contes et surtout un spectacle jeune public animeront l'après-midi avant une soirée cinéma de plein air.

Les 11 et 12 juillet, journées de relâche et de démontage, précéderont les traditionnels bal et feux d'artifice du 13 juillet.

Cette programmation peut recevoir le soutien financier de la CAPS.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de cette institution.

**M. Rousseau** présente la troisième édition d'Orsay plage et décline les temps forts de cette animation.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Péral, M. Aumette, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Charlin, M. Lucas-Leclin) :***

- **Autorise** le Maire à demander une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Question de **Mme Parvez** : « Nous recevons régulièrement en conseil municipal, des informations sur les modifications du tableau des effectifs de la Commune. Celles-ci concernant les seuls services affectés à un moment donné, j'aimerais avoir une vue d'ensemble plus explicite et recevoir un document détaillé mentionnant le nombre, la qualité et le coût des postes par service (salaires et primes). Ce document doit déjà exister puisque nécessaire à la rémunération du personnel et à l'établissement du budget de la Commune et ne devrait pas entraîner un surcroît de travail pour vos services. »

**M. le Maire** répond qu'en égard à la confidentialité des données relatives aux rémunérations des agents municipaux, la réponse à la demande d'un tableau détaillé ne peut être satisfaite.

En revanche, les élus ont accès à différents documents budgétaires à l'occasion du vote, chaque année, du budget primitif et de l'approbation du compte administratif qui attestent de la composition du tableau des effectifs et de l'impact des rémunérations du personnel communal.

En outre, la dernière édition pour l'exercice 2011 du bilan social du personnel communal a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 6 février dernier. Les éléments complets des tableaux de bord comprenant des focus statistiques sur la masse salariale sont à la disposition des élus au secrétariat général.

M. le Maire donne la parole à **M. Péral**, dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

### Tags Mondétour :

*Y a-t-il eu un dépôt de plainte concernant les tags de la mairie annexe ?*

**M. le Maire** répond que la police municipale a adressé un procès-verbal au procureur ainsi qu'au commissaire de police. Il informe que cette question sera abordée lors du point mensuel avec la police nationale programmée pour la fin de semaine, et en particulier sur les investigations à venir. Il indique également qu'un riverain concerné par un tag sur son mur privatif a porté plainte. Au demeurant, la remise en état s'est effectuée dans les 48 heures par l'entreprise titulaire du marché.

### Opération des « 8 arpents ».

*Lors du conseil municipal du 8 octobre 2011, le promoteur Picht / F3C, s'est engagé à ce que les prix de sortie des appartements aillent de 4850€/m<sup>2</sup> (F5) à 5000€/m<sup>2</sup> (F1)*

*Ce même promoteur a déposé un tract dans ma boîte aux lettres et j'ai pu constater que les prix de sortie vont en fait de 5880€/m<sup>2</sup> (F2) à 6800€/m<sup>2</sup> (F1)*

*Dans les grandes lignes du cahier des charges présentées en conseil municipal du 8 octobre 2011, il était notifié que le projet devait permettre « de favoriser l'acquisition par des propriétaires occupants et répondre aux besoins des familles en début de parcours résidentiels et aux personnes âgées cherchant à quitter des pavillons devenus trop grands ».*

*Question 1 : Pensez-vous que de tels prix de sortie soient conformes avec les intentions exprimées dans le cahier des charges ?*

*En conseil municipal du 22 mars 2012, en réponse à Hervé Charlin qui s'inquiétait d'une répercussion du coût de la dépollution du terrain sur le prix de sortie au m<sup>2</sup> des logements, vous avez affirmé que « le promoteur ne peut pas impacter le coût de la dépollution au prix de sortie au m<sup>2</sup> fixé lors de la sélection ».*

*Question 2 : Comment se fait-il que, contrairement à ce que vous avez affirmé, le promoteur ait effectivement impacté ce coût à ses prix de sortie ?*

Question 3 : *Qu'allez-vous faire pour obliger le promoteur à tenir ses engagements ?*

**M. le Maire** s'adresse à M. Péral et trouve dommage que ces questions n'aient pas été posées avant sa réunion publique, car les réponses obtenues auraient permis d'avoir de bonnes informations. M. le Maire ne doute pas que M. Péral corrigera les propos tenus avec les réponses suivantes :

Tout d'abord, M. le Maire souligne que la variation n'est pas de 35% mais, à ce jour, d'une moyenne autour de 10%.

Par ailleurs, comme le loue M. Péral, une grille d'évaluation mettait en avant, lors de la consultation :

- la qualité du projet,
- le côté architectural,
- la typologie des logements,
- une grille de prix de sortie sur le logement social et le logement privé.

Puis, il est apparu un certain nombre de problèmes suite aux études complémentaires,

- le coût de dépollution s'est avéré plus élevé, du fait d'une pollution plus forte, non due à la station Shell mais par l'accumulation d'hydrocarbure ramenée par les eaux pluviales sur le terrain.

M. le Maire ajoute que le coût de dépollution estimé entre 150 et 200.000€ ne pouvait pas être impacté et n'a pas été impacté sur le prix de sortie des logements.

- le dévoiement des réseaux décalé de plusieurs mètres, ne correspondait pas au plan existant, ce qui entraînait des travaux supplémentaires estimés à 150.000€. Le promoteur Picht souhaitait que la commune ou l'EPFIF effectue les travaux, ce que la commune a refusé. Enfin est apparue la nécessité de réaliser des fondations spécifiques pour un montant d'environ 500.000€.

Compte tenu de ces surcoûts et de l'augmentation des coûts du marché, le promoteur a demandé à modifier la grille de prix en accord avec l'aspect conventionnel de l'EPFIF.

Par ailleurs, M. le Maire indique que dans le domaine privé, une grille peut-être donnée mais que la commune n'est pas autorisée à vérifier les prix de vente qui sont in fine négociés entre l'acheteur et le vendeur.

Il ajoute que l'enjeu essentiel est de pérenniser l'offre de logements familiaux et la qualité architecturale et environnementale de l'opération.

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin**, dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

Terrain du Bois des Rames :

*Pourrions-nous avoir une mise à jour la plus complète possible sur les actions entreprises et leurs conclusions prévues concernant le terrain du Bois des Rames où sont stationnées une dizaine de caravanes ?*

**M. le Maire** répond qu'à ce jour, les propriétaires du terrain ont fait l'objet de 2 condamnations sur la base des plaintes et des recours engagés par la Commune, avec le soutien des services de l'Etat (DRIRE)

a) Une procédure civile, avec une ordonnance de référé du 24 juin 2011, ordonnant, entre autres :

- d'enlever ou de faire enlever par leurs propriétaires les véhicules et caravanes stationnant sur la parcelle cadastrée AB76,
- d'enlever les véhicules et caravanes leur appartenant, stationnant sur la parcelle (...)

Cette ordonnance est exécutoire mais nécessite une demande de concours de la force publique pour pénétrer sur la parcelle privée.

b) La procédure pénale, avec un jugement correctionnel du 20 septembre 2012 ; condamnant, entre autre :

- la remise en état des lieux dans un délai de six mois, par extraction de la fosse septique et des regards, retrait des graviers et de la terre, enlèvement des caravanes et reboisement avec des arbres de hautes tiges (...)

Ce délai de six mois court à compter de la notification du jugement au prévenu, Mme Prestot ne s'étant pas rendue à l'audience. La notification a été enregistrée les 8 et 10 janvier 2013. Le jugement correctionnel ne pourra donc être exécuté par la voie de la force publique qu'à compter du mois de juillet 2013.

Il précise qu'il a saisi le Préfet et le Sous-préfet de cette situation et des conditions de recours à la force publique pour exécution de ces décisions.

Par ailleurs, les pénalités relevant des amendes aux différentes infractions du code de l'environnement et de l'urbanisme courent toujours et doivent faire l'objet d'un recouvrement judiciaire mandaté par l'Etat qui s'est constitué à l'origine partie civile.

#### Gare Orsay-Ville :

*Concernant les travaux de rénovation de la Gare d'Orsay-ville pourquoi n'avez-vous pas présenté le projet aux Elus soit en commission urbanisme ou au CM ?*

*Vous suggérez systématiquement que le projet initial, celui discuté lors de la précédente mandature, prévoyait la fermeture du passage sous-terrain aux piétons, ce qui est absolument faux. Ce passage sous-terrain est utilisé par les Orcéens depuis la fermeture du passage à niveau du boulevard Dubreuil et depuis une quarantaine d'année.*

*Le projet dont vous nous avez parlé, lui prévoyait la fermeture de ce passage. Les Orcéens et l'ASEOR se sont mobilisés pour faire changer les choses et nous nous félicitons d'avoir réussi.*

- a) *pourquoi ne traitez-vous plus de la réhabilitation des environs de la gare et surtout de la gare routière, projet qui a toujours été étroitement connecté à la rénovation de la gare Orsay-ville ?*
- b) *pourquoi dans le projet RATP-STIF n'avez-vous pas agit pour que le bâtiment de la gare accueille des commerces en entre autre le point presse ?*

**M. le Maire** répond que le projet acté par la municipalité précédente entérinait la fermeture du passage souterrain. Un compte rendu de la RAPT en faisait état ainsi que le permis de construire déposé. Le projet a été bloqué, car la municipalité actuelle ne souhaitait pas la fermeture du passage. Le projet actualisé de la gare a obtenu les financements de la RAPT et du STIF avec un supplément pour l'élargissement du trottoir de la gare vers le centre hospitalier. Par ailleurs, le projet a fait l'objet de différentes présentations en conseil de quartier. Il ajoute qu'il est envisagé la reconfiguration de la place autour du parking.

#### MJC :

*Les informations qui nous reviennent laissant apparaitre des problèmes sérieux sur le taux de fréquentation des cinémas, des ateliers, bu bilan prévisionnel 2012 (prud'homme, perte de l'ordre de 50.000€) de la MJC, pourrions-nous avoir des informations ?*

**Mme Viala** répond qu'à sa connaissance un salarié de la MJC a porté plainte pour harcèlement, les avocats ont préféré pratiquer une conciliation au plus vite, ce qui a été fait et coûté 25.000€. La MJC prend des mesures afin de ne pas remplacer cette personne et de transformer en un ½ temps ou un ¼ de temps afin de récupérer 20.000€.

Concernant la baisse de fréquentation, Mme Viala explique que l'attrait des films a joué un rôle important ainsi qu'une panne de chauffage pendant 5 semaines.

### **POUR INFORMATIONS :**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de deux réunions :

- Le conseil communautaire le 28 mars à 19h30.

- Une réunion conjointe avec le Maire de Bures sur Yvette aura lieu à Orsay salle Tati, le 10 avril à 20h30, concernant le devenir du Campus.

**M. Aumette** demande une copie du compte-rendu du comité de pôle qui avait pris la décision de l'aménagement de la gare Orsay-ville.

### **PAROLE AUX PUBLICS :**

**M. le Maire** suspend la séance et donne la parole au public.

**M. Champetier** demande où seront déposés les dossiers de l'enquête publique du SDRIF ?

**M. le Maire** répond que les points de consultations en Essonne sont les maires de Palaiseau, Evry et Etampes.

**M. Champetier** demande si une convention sera signée entre les maires concernant l'aménagement du plateau du Moulon

**M. le Maire** répond que dans le cadre du contrat de développement territorial, les maires concernés ont demandé à se mettre d'accord sur les choses actées pour pouvoir avoir une idée des financements à venir.

Puis, **M. le Maire** reprend la séance et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 mai.

---

La séance est levée à 23 heures 30

---